



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 10 décembre 2021*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 10 DÉCEMBRE 2021**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/4439** portant renouvellement de l'autorisation de gestion du CAARUD L'Echange géré par l'association AGU54 à Nancy

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/4440** portant renouvellement de l'autorisation de gestion du CAARUD géré par l'association AIDES à Nancy

**ARRETE ARS Grand Est n°2021-4517 du 2 décembre 2021** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Du Centre Hospitalier de BRUYERES

**ARRETE ARS n°2021-4504 du 1er décembre 2021** portant composition du Comité de Protection des Personnes « Est IV »

**ARRETE CONJOINT CD N°2021-365 / ARS N°2021-3186 du 24 novembre 2021** portant transformation du FAM « LES CHARMILLES » en Etablissement d'Accompagnement Médicalisé (EAM) et création de 15 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) géré par l'association Vivre Avec l'Autisme en Meurthe-et-Moselle (VAAMM), N° FINESS EJ : 54 002 029 4, N° FINESS ET : 54 002 034 4

**DECISION ARS n° 2021/2998 du 7 décembre 2021** portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit du GCS ES RHENA sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg

**ARRETE ARS Grand Est n°2021-4689 du 7 décembre 2021** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance De l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne

**ARRETE ARS Grand Est n°2021-4692 du 7 décembre 2021** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montmirail

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/4690 du 07 décembre 2021** modifiant l'arrêté ARS n°2021-3403 du 23 septembre 2021 portant renouvellement et désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire lorrain

**ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT ARS/CG N°2021-4484 de 29/11/2021**  
Transférant l'autorisation de la SAS MEDICA France délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Mèlèzes » sis à Bar le Duc au profit de la SAS HOLDCO 1 à compter du 15 novembre 2021 , N° FINESS EJ : en cours (nouvel EJ), N° FINESS EJ : 75 005 633 5 (ancien EJ), N° FINESS ET : 55 000 561 5

**ARRETE CONJOINT D'AUTORISATION DGARS N°2021-4703 / CD54 N°2021-412 en date du 08/12/2021** portant transfert à la société par actions simplifiée (SAS) « HOLDCO 1 » de l'autorisation relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Haut du Bois » à Jarville-La-Malgrange (54140) détenue par la société « MEDICA FRANCE », N° FINESS EJ : Société MEDICA FRANCE : 75 005 633 5, SAS HOLDCO 1 : 75 006 887 6, N° FINESS ET : 54 001 283 8

**ARRETE ARS Grand Est n° n°2021/4720 du 9/12/2021**

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/4721 du 9/12/2021**

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/4722 du 9/12/2021**

**DECISION ARS Grand Est n°2021/ 3060 du 09/12/2021** Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

**DECISION ARS Grand Est n° 2021-3058 du 09/12/2021** Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE»

**DECISION ARS n°2021 – 3059 du 09/12/2021** Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

**ARRETE ARS Grand Est n°2021-4716 du 9 décembre 2021** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

**ARRETE ARS Grand Est n°2021-4717 du 9 décembre 2021** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

**ARRETE ARS Grand Est n°2021-4718 du 9 décembre 2021** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL

---

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**ARRÊTÉ n° 2021-48** portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

**Décision** portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal en Grand Est

**Arrêté DREETS/CS n° 330 en date du 18 novembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AEIM Adresse : 4, allée de l'Alzette 54500 Vandoeuvre-les- Nancy, N° FINESS : 54 002 105 2, N° SIRET : 775 615 594 00345

**Arrêté DREETS/CS n° 331 en date du 18 novembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UTML Adresse : 49, 51 rue Emile Bertin CS 90422 – 54001 NANCY CEDEX, N° FINESS : 54 001 304 2, N° SIRET : 775 615 537 00187

**Arrêté DREETS/CS n° 332 en date du 18 novembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l-UDAF, Adresse : 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX, N° FINESS : 54 000 220 1, N° SIRET : 775 615 602 01138

**Arrêté DREETS/CS n° 333 en date du 18 novembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF Adresse : 11, rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX, FINESS : 54 002 107 8, N° SIRET : 775 615 602 01138

**Arrêté DREETS/CS n° 418 en date du 06 décembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT Adresse : 3B, Bd du 1er RAM – 10000 – TROYES, N° FINESS : 10 000 920 8, N° SIRET : 780 350 146 00152

**Arrêté DREETS/CS n° 419 en date du 06 décembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51, Adresse : 192 rue de Preize – 10000 – TROYES, N° FINESS : 10 000 975 2, N° SIRET : 537 452 252 00035

**Arrêté DREETS/CS n° 420 en date du 06 décembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube Adresse : 34 rue Louis Ulbach – 10000 – TROYES, N° FINESS : 10 000 950 5, N° SIRET : 780 350 179 00013

**Arrêté DREETS/CS n° 421 en date du 06 décembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube, Adresse : 34 rue Louis Ulbach – 10000 – TROYES, N° FINESS : 10 000 341 7, N° SIRET : 780 350 179 00013

**Arrêté DREETS/CS n° 440 en date du 7 décembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de ADESA Adresse : 19-21 rue Robert Sorbon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, N° FINESS : 080010168, N° SIRET : 403 750 409 000 35

**Arrêté DREETS/CS n° 441 en date du 7 décembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 08 Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, N° FINESS : 080010184, N° SIRET : 780 254 967 000 18

**Arrêté DREETS/CS n° 442 en date du 7 décembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 08 Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 Charleville-Mézières N°FINESS : 080003510, N° SIRET : 780 254 967 000 18

**Arrêté DREETS/CS n° 217 en date du 18/11/2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de Saint-Dié-des-Vosges Adresse : Maison de la Solidarité - 26 rue d'Amérique – 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES, N° FINESS : 880784640, N° SIRET : 26880079400078

**Arrêté DREETS/CS n° 218 en date du 18/11/2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA), Adresse : 19 rue du Coteau - 88 000 DOGNEVILLE, N° FINESS : 880785084, N° SIRET : 775 717 309 00329

**Arrêté DREETS/CS n° 219 en date du 18/11/2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Vosges (ATV) Adresse : 8 allée des blanches croix – 88000 – EPINAL, N° FINESS : 880006812, N° SIRET : 328 922 265 00058

**Arrêté DREETS/CS n° 366 en date du 23 novembre 2021** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021 du service délégué

aux prestations familiales de l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA) Adresse : 19 rue du Coteau - 88 000 DOGNEVILLE, N° FINISS : 880785084, N° SIRET : 775 717 309 00329

---

## RECTORAT

**ARRETE n°2021-1129-SGR** portant création de la délégation régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération de la région académique Grand Est

**ARRÊTÉ n°2021-1231-SGR** portant création de la direction régionale académique des achats de la région académique Grand Est

**ARRÊTÉ n°2021-1130 -SGR** portant création du service inter-académique des affaires juridiques Grand Est

---

## DIRECTION INTERREGIONLE DES SERVICES PENITENTIAIRES

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2019-07** de délégation de signature à Mme Laure Maxant chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement au CD d'Oermingen

---

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2021-18** portant subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.

**Décision n° DRAAF GE/SG/2021-17** portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

---

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 769** portant sur l'attribution des bourses Talents de droit commun pour la campagne 2021-2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 770** relatif à la suppléance de préfète de la région Grand Est

---

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

***ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/ 771*** portant création du périmètre délimité des abords du carré militaire protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vrigne-Meuse

---

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/ 4439 du 25 NOV. 2021**  
**portant renouvellement de l'autorisation de gestion du CAARUD**  
**L'Echange géré par l'association AGU54 à Nancy**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux, L.313-1 à L.313-9 relatifs à l'autorisation et l'agrément, l'article L. 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-9 relatifs aux dispositions générales concernant les droits et les obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313.14 relatifs au contrôle de conformité des établissements,
- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R3121-33-1 relatif aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD),
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la loi °2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011,
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des CAARUD,
- VU** le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services médico-sociaux
- VU** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/AES/N°4085 en date du 30/11/2006 portant intégration dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) implanté à Nancy et géré par l'association AGU
- VU** la circulaire N°DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C/2006/01 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services médico-sociaux,

**VU** le rapport d'évaluation externe réceptionné le 06/08/2019,

**Considérant** que le rapport d'évaluation externe a été transmis à l'ARS dans les délais réglementaires,

**Considérant** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe,

**Considérant** qu'il ressort des résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure de la qualité de la prise en charge assurée et que les missions relevant d'un CAARUD y sont accomplies,

**Considérant** qu'il convient alors de renouveler l'autorisation,

---

## ARRETE

---

### **Article 1**

L'autorisation accordée à l'association AGU pour gérer le CAARUD L'Echange sis 7 rue Lionnois, Nancy (54000) est renouvelée à compter du 30/11//2021 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30/11/2036.

### **Article 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### **Entité juridique :**

N° FINESS : 54 001 570 8  
Raison sociale : Association AGU54  
Adresse postale : 7 rue Lionnois, 54 000 NANCY  
Code statut juridique : 60 AssoL1901 non R.U.P.

#### **Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : 54 001 579 9  
Raison sociale : Association AGU54  
Adresse postale : 7 rue Lionnois, 54 000 NANCY  
Code catégorie : 178 – Ctre Accueil/Accomp. Réduc. Risq. Usag. Drogues (C.A.A.R.U.D)  
Code MFT : 34 - ARS / DG dotation globale

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[508] Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques	[21] Accueil de Jour [42] Equipe mobile de rue	[814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites	File active

### **Article 3 :**

Le renouvellement de cette autorisation est subordonné aux résultats des évaluations internes et externes réglementaires mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

### **Article 4 :**

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application télécourts citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de Meurthe-et-Moselle.

*g.* La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré



**ARRETE ARS Grand Est n°2021/444c du 25 NOV. 2021**  
**portant renouvellement de l'autorisation de gestion du CAARUD**  
**géré par l'association AIDES à Nancy**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux, L.313-1 à L.313-9 relatifs à l'autorisation et l'agrément, l'article L. 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-9 relatifs aux dispositions générales concernant les droits et les obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313.14 relatifs au contrôle de conformité des établissements,
- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R3121-33-1 relatif aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD),
- VU** le code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la loi °2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011,
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des CAARUD,
- VU** le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services médico-sociaux
- VU** le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté préfectoral DASS/AES/N°4086 en date du 30/11/2006 portant intégration dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) implanté à Nancy et géré par l'association AIDES
- VU** la circulaire N°DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C/2006/01 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services médico-sociaux,  
**VU** le rapport d'évaluation externe réceptionné le 13/08/2019,

**Considérant** que le rapport d'évaluation externe a été transmis à l'ARS dans les délais réglementaires,

**Considérant** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe,

**Considérant** que l'évaluation externe réalisée dans la structure se conclut par une appréciation positive ;

**Considérant** qu'il convient alors de renouveler l'autorisation ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1**

L'autorisation accordée à l'association AIDES pour gérer un CAARUD sis 66 rue Stanislas, Nancy (54000) est renouvelée à compter du 30/11/2021 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30/11/2036.

### **Article 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### **Entité juridique :**

N° FINESS : 54 001 560 9  
Raison sociale : Association AIDES  
Adresse postale : 66 rue Stanislas, 54 000 NANCY  
Code statut juridique : 60 AssoL1901 non R.U.P.

#### **Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : 54 001 565 8  
Raison sociale : CAARUD AIDES 54  
Adresse postale : 66 rue Stanislas, 54 000 NANCY  
Code catégorie : 178 – Ctre Accueil/Accomp. Réduc. Risq. Usag. Drogues (C.A.A.R.U.D)  
Code MFT : 34 - ARS / DG dotation globale

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[508] Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques	[21] Accueil de Jour [42] Equipe mobile de rue	[814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites	File active

### **Article 3 :**

Le renouvellement de cette autorisation est subordonné aux résultats des évaluations internes et externes réglementaires mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

### **Article 4 :**

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de Meurthe-et-Moselle.

01 - La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré



## **ARRETE ARS Grand Est n°2021-4517 du 2 décembre 2021**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
Du Centre Hospitalier de BRUYERES**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-1513 du 22 avril 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bruyères ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental des Vosges du 23 juillet 2021 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Christian TARANTOLA est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental des Vosges.

### **ARTICLE 2 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bruyères, 16 rue de l'Hôpital – BP 46 - 88600 Bruyères, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

## **I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

### **1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales**

Monsieur Denis MASY, Maire de la commune de Bruyères, commune siège de l'établissement principal ;

Monsieur Jean-Albert HABY, représentant de la communauté de communes Bruyères-Vallons des Vosges, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;

Monsieur Christian TARANTOLA, représentant le Président du Conseil Départemental.

### **2°) Au titre des représentants du personnel**

Monsieur le Docteur Jean-Luc REGULAIRE, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;

Madame Murielle GARION, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;

Madame Nathalie DEMANGE, représentante désignée par les organisations syndicales (CFDT) ;

### **3°) Au titre des personnalités qualifiées**

Monsieur Michel DEMANGE (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

Monsieur Michel PIERRAT-LABOLLE (UDAF), représentant des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Oswald CALEGARI (APF), représentant des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges.

## **II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Bruyères ;

La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;

Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Monsieur Jean-Louis MOUREY.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le **- 6 DEC. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER





Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2021-4504 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant composition  
du Comité de Protection des Personnes « Est IV »**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-14, L.1451-1, R. 1123-1 à R. 1123-26 et R.1451-1 ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant certains articles du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique (partie réglementaire) relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes « Est-I », « Est-II », « Est-III » et « Est-IV » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Est » ;
- Vu** l'arrêté en date du 1er juin 2021 prorogeant les mandats des membres des Comités de Protection des Personnes jusqu'au 15 novembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2021-4264 du 16 novembre 2021 portant composition du comité de protection des personnes Est IV

**Considérant** d'une part la démission de Monsieur Thomas Busser et d'autre part la candidature présentée par Monsieur Patrick Wachsmann pour siéger au CPP Est IV au sein du second collège en qualité de personne qualifiée en raison de leur compétence juridique suite à l'appel à candidatures lancé par l'ARS Grand Est ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 :**

Est nommé membre du Comité de Protection des Personnes « Est IV » sis aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg –1, place de l'hôpital – 67 091 Strasbourg Cedex, au titre du second collège, en qualité de personne qualifiée en raison de leur compétence en matière juridique:

- Monsieur Patrick WACHSMANN

## **ARTICLE 2 :**

La composition du Comité de Protection des Personnes « Est-IV » sis aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg –1, place de l'hôpital – 67 091 Strasbourg Cedex, est désormais fixée comme suit :

- **Au titre du premier collège :**

- en qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

- Docteur Dominique ASTRUC
- Docteur Sabrina GARNIER-KEPKA
- Docteur François LEFEBVRE
- Docteur Philippe LUTUN
- Professeur Laurent MONASSIER
- Docteur Charlotte MULLER
- Professeur Georges NOEL
- Professeur Erik-André SAULEAU

- en qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

- Docteur Guy HABERER
- Docteur Fabien ROUGERIE

- en qualité de pharmaciens hospitaliers :

- Docteur Anne-Cécile GEROUT
- Professeur Geneviève UBEAUD SEQUIER

- en qualité d'auxiliaires médicaux :

- Madame Isabelle BARGMANN
- Monsieur Abdel-Aziz MOUDJED

- **Au titre du deuxième collège :**

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

- Monsieur Jean DEGERT
- Monsieur Vlad TITERLEA

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale:

- Madame Fabienne BARTH FOLTZ
- Madame Nadine FIALON
- Monsieur Thierry JANDROK
- Madame Véronique HEBTING

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

- Madame Catherine BURGER
- Maître Christine GUGELMANN
- Monsieur Patrick WACHSMANN en remplacement de M Thomas BUSSE
- En cours de désignation

- en qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

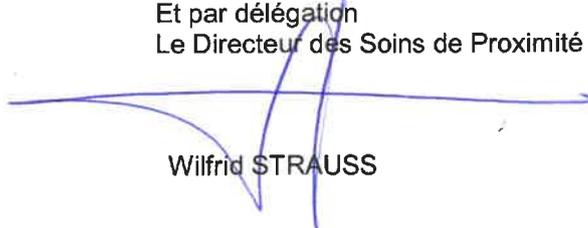
- Madame Valérie LAUGEL
- Madame Elisabeth LORENTZ
- Monsieur Francis LOUIS BOUCHE
- Monsieur Jean-Luc LEMOINE

**ARTICLE 3 :** Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. En cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des Soins de Proximité



Wilfrid STRAUSS



**ARRETE CONJOINT**  
**CD N°2021-365 / ARS N°2021- 3186**  
**du 24 novembre 2021**

**portant transformation du FAM « LES CHARMILLES » en Etablissement d'Accompagnement Médicalisé (EAM) et création de 15 places de Service d' Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) géré par l'association Vivre Avec l'Autisme en Meurthe-et-Moselle (VAAMM)**

**N° FINESS EJ : 54 002 029 4**  
**N° FINESS ET : 54 002 034 4**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
GRAND EST**

**LA PRÉSIDENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code du CASF et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants, en référence du code du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n°2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/SMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est du 25/06/2020 fixant la capacité du FAM « LES CHARMILLES » à 31 places pour adultes porteurs de troubles du spectre autistique (TSA) ;

**VU** le schéma départemental de l'Autonomie 2017-2022 ;

**VU** le dossier de candidature transmis à l'ARS GE le 9 octobre 2020, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;

**CONSIDERANT** qu'en application du V de l'article D312-2 du CASF, la Directrice Générale de l'ARS Grand Est peut déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis, dans la limite de 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

**CONSIDERANT** que la création des places de SAMSAH correspond aux orientations régionales en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique ;

**CONSIDERANT** les besoins médico-sociaux urgents sur ce territoire ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association VAAMM est autorisée à transformer le FAM « LES CHARMILLES » en EAM et à créer, par extension de l'EAM « LES CHARMILLES », 15 places de SAMSAH dédiées à l'accompagnement de personnes adultes porteurs de Troubles du Spectre Autistique. L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à l'association VAAMM pour la gestion de l'EAM « LES CHARMILLES » est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'EAM est spécialisé dans l'accompagnement d'un public autiste. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, ces spécialisations n'excluent pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet des spécialités autorisées.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	ASSOCIATION VIVRE AVEC L'AUTISME en Meurthe-et-Moselle
N° FINESS :	540020294
Adresse complète :	Domaine de Pixérécourt - Les Charmilles - 54220 MALZEVILLE
Code statut juridique :	60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN :	434144010

**Entité établissement :** EAM " LES CHARMILLES "  
**N° FINESS :** 540020344  
**Adresse complète :** Domaine de Pixérécourt - Les Charmilles - 54220 MALZEVILLE  
**Code catégorie :** 448 – E.A.M.  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'Accueil Médicalisé tout ou partie (EAM)  
**Code MFT :** 57 - ARS/Dot.Globalisée  
**Capacité :** 46 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 - Troubles du spectre de l'autisme	23
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	45 - Accueil temporaire avec et sans hébergement	437 - Troubles du spectre de l'autisme	1
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	21 - Accueil de Jour.	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	16 - Prestation en milieu ordinaire.	437 - Troubles du spectre de l'autisme	15

**Article 5 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

**Article 8 :** L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312.1.

**Article 9 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association VIVRE AVEC L'AUTISME en Meurthe-et-Moselle sis Domaine de Pixérécourt 54220 Malzéville.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

CATHERINE BOURSIER  
2021.11.22 14:04:21 +0100  
Ref:20211117\_141154\_1-6-S  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-Présidente, déléguée à  
l'Autonomie



Catherine BOURSIER



**DECISION ARS n° 2021/2998 du 07 décembre 2021**

**portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit du GCS ES RHENA sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la demande d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg déposée par le GCS ES Rhéna le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Considérant** que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

**Considérant** qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

**Considérant** que l'article 10 bis de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé du ministre des solidarités et de la santé dispose que les directeurs généraux des agences régionales de santé sont habilités, dans les conditions prévues à l'article L6122-9-1 du code de la santé publique, à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés ;

**Considérant** que la situation sanitaire constatée dans le Bas-Rhin, liée à une circulation élevée du virus de la covid-19, se dégrade à nouveau et constitue une menace sanitaire grave, et qu'il y a lieu ainsi de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients et de réguler les soins sur ce territoire ;

**Considérant** que la menace sanitaire grave nécessite l'augmentation de la capacité d'accueil des patients en soins de réanimation ;

**Considérant** que le GCS ES Rhéna n'est pas autorisé pour l'activité de soins de réanimation adulte ;

**Considérant** que le GCS ES Rhena a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre une activité de soins de réanimation adulte ;

---

**DECIDE :**

---

- Article 1 :** L'autorisation prévue aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, est accordée au GCS ES Rhena (FINESS EJ : 67 001 784 7) pour l'exercice d'une activité de soins de réanimation adulte sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg (FINESS ET : 67 001 806 8).
- Article 2 :** L'activité de soins doit faire l'objet d'un commencement d'exécution sans délai.
- Article 3 :** La durée de validité de la présente autorisation dérogatoire est de 6 mois à compter de la date de la présente décision.
- Article 4 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de l'autorisation ainsi accordée sera informée.
- Article 6 :** Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Strasbourg est informé de la présente décision.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



## **ARRETE ARS Grand Est n°2021-4689 du 7 décembre 2021**

### **Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance De l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne**

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3894 du 27 octobre 2021 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

### **ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Docteur Fabien GETTEN est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.

#### **ARTICLE 2 :**

La composition du conseil de surveillance de l'Établissement public de Santé Mentale de la Marne est fixée comme suit :

#### **I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

### 1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Pascale MICHEL, représentant le Maire de la commune de Châlons-en-Champagne, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Pierre ADAM représentant de la Communauté de Communes de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Elisa SCHAJER, représentante de la Communauté de Communes de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Jean-Louis DEVAUX, représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;
- Madame Frédérique SCHULTHESS, représentante du Conseil départemental de la Marne ;

### 2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Bénédicte HURPIN, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Cécile VERMEULEN et Monsieur le Docteur Fabien GETTEN, Représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Myriam MACQUART, Représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Madame Alexandra NOWOTYNSKI, représentant désigné par les organisations syndicales.

### 3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Jean Paul SCHUESTER (UDAF de la Marne) et Monsieur Alphonse SCHWEIN, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS
- Madame Marie-Jeanne SALVATORI, (Association ADAPEI Marne) et Madame Marie-Thérèse COLINET (Association UNAFAM), représentants des usagers, personnes qualifiées désignées par le Préfet de département ;
- Madame le Docteur Raphaëlle MICHTA, psychiatre libéral, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département ;
- **II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**
- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- La directrice de la CPAM de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : en attente de désignation.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le - 8 DEC. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



## **ARRETE ARS Grand Est n°2021-4692 du 7 décembre 2021**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Montmirail**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-2949 du 17 août 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montmirail ;

**Vu** la désignation du Préfet de la Marne du 26 juillet 2021 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1:**

Madame Ginette RALLU est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le Préfet de la Marne.

### **ARTICLE 2:**

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montmirail est donc dorénavant définie ainsi:

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Juan GARCIA RODRIGUEZ, Représentant de la commune de Montmirail, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la communauté de communes de la Brie Champenoise, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Danielle BERAT, Conseillère départementale, représentant le Président du Conseil départemental de la Marne ;

### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Corinne NERET, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Caroline BOUTEILLER, Représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Jérôme COLLET, Représentant désigné par les organisations syndicales ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Bernard DOUCET, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Madame Annick MORNON (association Familles rurales de la Marne), représentante des usagers désignée par le Préfet du département de la Marne ;
- Madame Ginette RALLU, représentante des usagers désignée par le Préfet du département de la Marne.

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Montmirail ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régional de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Représentant des familles de personnes accueillies : Madame Dominique JOLY.

## **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

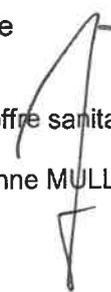
La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le

**8 DEC. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER





Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021/4690 du 07 décembre 2021**

modifiant l'arrêté ARS n°2021-3403 du 23 septembre 2021 portant renouvellement et désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) du territoire lorrain

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1142-5, L 1142-6, R 1142-5 et R 1142-6 ;
- VU** le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Virginie CAYRE ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-3403 du 23 septembre 2021 portant renouvellement et désignation des membres de la commission de conciliation de d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-3917 du 04 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique.

---

## **ARRETE**

---

### **Article 1**

Sont renouvelées ou désignées, pour une période de trois ans, comme membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales – CCI – du territoire lorrain, les personnes dont les noms suivent :

#### **I - Au titre des représentants des usagers (3 titulaires, 6 suppléants)**

- Mme Josette BURY (AFTC), titulaire ;

Suppléée par :

- M. Sébastien PROVENZANO (AFSEP) ;
- M. André MICHEL (INDECOSA – CGT).

- M. Christian TROUCHOT (AIRAS), titulaire ;

Suppléé par :

- M. Michel DEMANGE (UFC) ;
- Mme Virginie JACQUEMIN (ENDOFRANCE).

- M. William LAUREAU (Association Le Lien), titulaire ;

Suppléé par :

- M. Pierre CUEVAS (FNAIR Lorraine) ;
- Mme Liliane KLEIN (UFC).

## **II – Au titre des professionnels de santé :**

### **1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)**

M. le Dr Vincent MAUVADY (chirurgien vasculaire), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Dr Alain PROCHASSON (médecin généraliste) ;
- M. le Dr Michel VIRTE (médecin ORL).

### **2) Un praticien hospitalier (et deux suppléants)**

M. le Dr Didier BEAU (Syndicat National des Praticiens Hospitaliers - SNPH), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Dr François LARUELLE (Confédération des Praticiens des Hôpitaux - CPH) ;
- Un poste de suppléant vacant.

## **III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

### **1) Un responsable d'établissement de santé public (et deux suppléants)**

Mme Muriel COLOMBO (Fédération Hospitalière de France - FHF), titulaire ;

Suppléée par :

- Mme Sarah MAHMOUDI (Fédération Hospitalière de France - FHF) ;
- M. Yasid SEBIA (Fédération Hospitalière de France - FHF).

### **2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et quatre suppléants)**

- a. M. Philippe BELLO (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne - FEHAP), titulaire ;

Suppléé par :

- Mme Marie-Hélène MAITRE (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne FEHAP) ;
- Mme Clarisse SCHAMING (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne - FEHAP).

- b. Mme Alexandra PAYA (Fédération Hospitalière Privée Grand Est - FHP), titulaire ;

Suppléée par :

- M. le Dr Philippe GENDRAULT (Fédération Hospitalière Privée Grand Est – FHP) ;
- Mme Valérie OLECH (Fédération Hospitalière Privée Grand Est - FHP).

**IV – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 titulaire, 1 suppléant)**

M. Sébastien LELOUP (Directeur de l'ONIAM), titulaire ;

Suppléé par Mme Claire COMPAGNON (Présidente du conseil d'administration de l'ONIAM).

**V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code de santé publique (1 titulaire, 2 suppléants)**

Mme Géraldine MICHELET (MACSF), titulaire ;

Suppléée par :

- Mme Laetitia OBRINGER (La Médicale de France) ;
- Mme Malvina RICHER (SHAM).

**VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 titulaires, 4 suppléants)**

- 1) M. Bruno PY (Professeur de droit privé et des sciences criminelles - Université de Lorraine), titulaire ;

Suppléé par :

- Maître Jean-Guy GAUCHER (Avocat honoraire) ;
- Mme Julie LEONHARD (Maître de conférences droit privé et sciences criminelles - Université de Lorraine).

- 2) M. le Docteur Alain REYNIER (CHI Emile Durkheim à Epinal), titulaire ;

Suppléé par :

- M. le Docteur Franck BRESLER (Chirurgien orthopédique – Médipôle de Gentilly) ;
- M. le Professeur Thierry MAY (Infectiologue - CHU de Nancy – Hôpitaux de Brabois).

**Article 2**

La durée du mandat des membres est fixée à 3 ans.

**Article 3**

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de Meuse



Direction Générale Adjointe  
Pôle Développement Humain  
Service des Etablissements Sociaux

## ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT ARS/CG N°2021-4484 de 29/11/2021

**Transférant l'autorisation de la SAS MEDICA France délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Mélèzes » sis à Bar le Duc au profit de la SAS HOLDCO 1 à compter du 15 novembre 2021**

N° FINESS EJ : en cours (nouvel EJ)  
N° FINESS EJ : 75 005 633 5 (ancien EJ)  
N° FINESS ET : 55 000 561 5

**La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le président du Conseil départemental  
de la Meuse**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.312-160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté en date du 15 mai 1992, transférant la gestion de la Résidence d'hébergement collectif pour personnes âgées dites « Résidence Les Mélèzes », non habilitée, à Bar le duc ;
- VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de la Meuse et de Monsieur le Président du Conseil Général n°02-1811 du 16 juillet 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite « Résidence Les Mélèzes » en EHPAD ;
- VU** l'arrêté conjoint DDASS/PMS/PA2008-1236 en date du 31 décembre 2008 autorisant le transfert de l'autorisation de création de l'EHPAD « Résidence Les Mélèzes », au profit de la SAS MEDICA France ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil Départemental n°2017-0900 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS MEDICA France pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Mélèzes » ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Nicolas MERIGOT, Directeur Général France de KORIAN en date du 13 septembre 2021 relative au transfert de l'autorisation de la SAS MEDICA France au profit de la SAS HOLDCO 1 ;

**VU** le Traité d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, signé par la SAS MEDICA France et la SAS HOLDCO 1, en date du 21 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le président de la SAS MEDICA France assure la présidence de la SAS HOLDCO 1 et la représente à l'égard des tiers à compter du 22 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Nicolas MERIGOT, directeur Général France de KORIAN, et président de la SAS MEDICA France et la SAS HOLDCO 1, atteste sur l'honneur que les conditions de fonctionnement et d'installation sont respectées ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS du département de la Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse ;

### **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Résidence Les Mélèzes » sis à Bar le duc, accordée à la SAS MEDICA France est transférée à la SAS HOLDCO 1 à compter du 15 novembre 2021.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : SAS HOLDCO 1

N° FINESS : en cours

Adresse complète : 21-25 rue Balzac – 75008 PARIS

Code statut juridique : 95 Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

N° SIREN : en cours

**Entité établissement** : RESIDENCE LES MELEZES

N° FINESS : 55 000 561 5

Adresse complète : 26 rue de la Piscine – 55000 BAR LE DUC

Code catégorie : 500 *Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*

Code MFT : 47 ARS/PCDD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

Capacité : 64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – Personnes Agées dépendantes	64

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

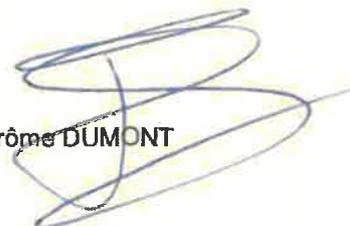
**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territoriale de l'ARS dans le Département de la Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la SAS HOLDCO 1, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Mélèzes » à Bar le duc.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental  
de la Meuse



Jérôme DUMONT



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Autonomie  
MDE/NW

**ARRETE CONJOINT D'AUTORISATION  
DGARS N°2021-4703 / CD54 N°2021-412  
en date du 08/12/2021**

**portant transfert à la société par actions simplifiée (SAS) « HOLDCO 1 »  
de l'autorisation relative à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
« Le Haut du Bois » à Jarville-La-Malgrange (54140) détenue par la société « MEDICA  
FRANCE »**

N° FINESS EJ :  
Société MEDICA FRANCE : 75 005 633 5  
SAS HOLDCO 1 : 75 006 887 6

N° FINESS ET : 54 001 283 8

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;
- VU** les articles D.312-155-0 à D.312-159-2, D.312-160 et D.312-161 du CASF relatifs aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté conjoint CD N° 2017-514 / ARS N° 2017-3736 du 8 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société « MEDICA FRANCE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le haut du Bois » sis à 54140 Jarville-La-Malgrange ;

**VU** la demande de transfert d'autorisation de l'EHPAD « Le Haut du Bois » en date du 13 septembre 2021 ;

**VU** les statuts constitutifs du 22 juillet 2021 de la société par actions simplifiée (SAS) « HOLDCO 1 », dont le siège social est situé 21-25 rue Balzac à 75008 Paris, immatriculée le 9 août 2021 au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 902 174 556 ;

**CONSIDERANT** que la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Le Haut du Bois » de Jarville-La-Malgrange à la société par actions simplifiée (SAS) « HOLDCO 1 » permettra in fine le transfert de l'activité de cet EHPAD au groupe COLISEE ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à un tel transfert d'activité ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Grand Est, de Monsieur le Délégué territorial de l'agence régionale de santé Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Haut du Bois » sis à Jarville-la-Malgrange détenue par la société « MEDICA FRANCE » est transférée à la société par actions simplifiée « HOLDCO 1 ».

Ce transfert d'autorisation est applicable à compter du 15 novembre 2021.

**ARTICLE 2 :** A compter du 15 novembre 2021, cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Société par actions simplifiée (SAS) « HOLDCO 1 »  
**N° FINESS :** 75 006 887 6  
**Code statut juridique :** 95 - SAS  
**N°SIREN :** 902 174 556  
**Adresse :** 21-25 rue Balzac 75008 Paris

**Entité de l'Etablissement :** EHPAD «Le Haut du Bois»  
**N° FINESS :** 54 001 283 8  
**Adresse :** 23 avenue du Général De Gaulle  
54140 Jarville-La-Malgrange  
**Code catégorie :** 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)  
**Code MFT :** 47 – ARS TP nHAS nPUI  
**Capacité totale :** **66 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	65
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	711 – P.A. dépendantes	1

**ARTICLE 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Grand Est, Monsieur le Délégué territorial de l'agence régionale de santé Grand Est dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et du Département de la Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à la société « MEDICA FRANCE » et à la société « HOLDCO 1 ».

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'autonomie



Edith CHRISTOPHE



Catherine BOURSIER

CATHERINE BOURSIER  
2021.12.07 14:26:32 +0100  
Ref:20211203\_144922\_1-6-S  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Vice-Présidente, déléguée à  
l'Autonomie



**ARRETE ARS Grand Est n°2021/4720 du 9/12/2021**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est;
- VU** l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;

**Considérant** que le Projet Territorial de Santé Mentale des Ardennes, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'ARS Grand Est par courriel du 29 novembre 2019 ;

**Considérant** l'instruction faite de ce document par les services de l'ARS Grand Est ;

**Considérant** que le Projet Territorial de Santé Mentale des Ardennes entre dans le cadre du Projet Régional de Santé et répond aux objectifs fixés par celui-ci ;

**Considérant** que le Projet Territorial de Santé Mentale des Ardennes répond aux besoins identifiés sur le territoire en matière de santé mentale ;

**Considérant** que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018,

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** Le projet territorial de santé mentale pour le département des Ardennes est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'ARS Grand Est (<https://www.grand-est.ars.sante.fr/projets-territoriaux-de-sante-mentale-2>).

**Article 2 :** Le délégué territorial du département des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est

  
Virginie CAYRE



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2021/4721 du 9/12/2021

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;

**Considérant** que le Projet Territorial de Santé Mentale de la Haute-Marne, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'ARS Grand Est par courriel du 29 novembre 2019 ;

**Considérant** l'instruction faite de ce document par les services de l'ARS Grand Est ;

**Considérant** que le Projet Territorial de Santé Mentale de la Haute-Marne entre dans le cadre du Projet Régional de Santé et répond aux objectifs fixés par celui-ci ;

**Considérant** que le Projet Territorial de Santé Mentale de la Haute-Marne répond aux besoins identifiés sur le territoire en matière de santé mentale ;

**Considérant** que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018,

---

### ARRETE

---

**Article 1 :** Le projet territorial de santé mentale pour le département de la Haute-Marne est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'ARS Grand Est (<https://www.grand-est.ars.sante.fr/projets-territoriaux-de-sante-mentale-2>).

**Article 2 :** Le délégué territorial du département de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est

  
Virginie CAYRE

**ARRETE ARS Grand Est n°2021/4722 du 9/12/21**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est;
- VU** l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;

**Considérant** que le diagnostic territorial de santé mentale de l'Aube, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis à la Directeur Général de l'ARS Grand Est par courriel du 12 décembre 2019 ;

**Considérant** que la feuille de route du Projet Territorial de Santé Mentale de l'Aube, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'ARS Grand Est par courriel du 20 octobre 2020 ;

**Considérant** l'instruction faite de ce document par les services de l'ARS Grand Est ;

**Considérant** que le Projet Territorial de Santé Mentale de la Marne entre dans le cadre du Projet Régional de Santé et répond aux objectifs fixés par celui-ci ;

**Considérant** que le Projet Territorial de Santé Mentale de l'Aube répond aux besoins identifiés sur le territoire en matière de santé mentale ;

**Considérant** que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018,

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** Le projet territorial de santé mentale pour le département de l'Aube est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'ARS Grand Est (<https://www.grand-est.ars.sante.fr/projets-territoriaux-de-sante-mentale-2>).

**Article 2 :** La déléguée territoriale du département de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est

Virginie CAYRÉ



## **DECISION ARS Grand Est n°2021/ 3060 du 09/12/2021**

**Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020

relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2021-3482 du 08/10/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 04/11/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

**VU** la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

**VU** la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

**Considérant** la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

**Considérant** que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous

peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

**Article 2 :** Les autres articles de la décision demeurent inchangés

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est,



Virginie CAYRÉ

**ANNEXE :**

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

André BERNAY

ANNEXE

*Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »*

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	<b>Siège 1(Hors DT)</b>
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	<b>Siège 2(Hors DT)</b>
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	<b>Siège 3(Hors DT)</b>
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HAUTECOUVREURE	Julie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
PHILIPPE	Marie-José	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	<b>Siège 4(Hors DT)</b>

LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélié	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	<b>Siège 5(Hors DT)</b>
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	<b>Siège 6(Hors DT)</b>
DIALLO	Mouctar	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
FELDER	Mélanie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUSSENET	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MARSAL	Mathieu	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
POINSARD	Nadine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAULNIER	Mickael	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HENRY	Sandrine	Utilisateur	<b>Siège 8(Hors DT)</b>
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	<b>Siège 9(Hors DT)</b>
JOLLY	Elise	Utilisateur	<b>Siège 10(Hors DT)</b>

MILLE-FAFET	Catherine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
POLO- RAVIER	Laure	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	<b>Siège 11(Hors DT)</b>
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	<b>Siège 14(Hors DT)</b>
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KUENTZMANN	Patricia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
SEMERCI	Sylvia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	<b>Siège 15(Hors DT)</b>
KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	<b>Siège 16(Hors DT)</b>
COTTE	Marjorie	Utilisateur	Siège 16 (Hors DT)
ERNY	Adèle	Utilisateur	Siège 16 (Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
VOM SCHEIDT-OREN	Thalia	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	<b>Siège 17(Hors DT)</b>
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
CAILLET	Dorothee	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)

KIALOUBAKA	Ruth	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
FOURTOU	Laetitia	Utilisateur	<b>Siège 18(Hors DT)</b>
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
STEMMELEN	Thomas	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COMPARON	Floriane	Utilisateur	<b>Siège 19(Hors DT)</b>
DECIMO	Hélène	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DHAOUADI	Cherine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SEJOURNE	Constance	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
<b>GRAN-AYMERICH</b>	<b>Laure</b>	<b>Utilisateur</b>	<b>Siège 20 (Hors DT)</b>
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MINABERRIGARAY	Sébastien	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	<b>Siège 22 (Hors DT)</b>

DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
ERTUGRUL	Süreyya	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	<b>Siège 24 (Hors DT)</b>
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
PRINS	Céline	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
NGOLLO	Romance	Utilisateur	<b>Siège 25(Hors DT)</b>
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	<b>Ardennes (08)</b>
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Ardennes (08)
RINCK	Christine	Utilisateur	Ardennes (08)
VAN LOON	Valentine	Utilisateur	Ardennes (08)
CLOZET	Eric	Utilisateur	<b>Marne (51)</b>
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VINOT	Sonia	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	<b>Haute-Marne (52)</b>

GUYOT	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	<b>Meurthe-et-Moselle (54)</b>
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	<b>Moselle (57)</b>
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
GAUTHERON	Ludivine	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maïté	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	<b>Bas-Rhin (67)</b>
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	<b>Haut-Rhin (68)</b>
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)

OTELITA	Irina	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
COUVAL	Alain	Utilisateur	<b>Vosges (88)</b>
DERFOUFI	Yasmina	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)

## **DECISION ARS Grand Est n° 2021-3058 du 09/12/2021**

**Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2021 - 3482 du 08/10/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 04/11/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

**VU** la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

**Considérant** la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «OCTAVE( Outil Contact Tracing Ars pour les Virus Emergents)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

**Considérant** que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulatif des agents habilités en qualité d'utilisateurs.

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

**Article 2 :** Les autres articles de la décision demeurent inchangés

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est, Virginie CAYRÉ

**ANNEXE :**

Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé Publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »

<b>NOM, PRENOM</b>
AGBAHOUNGBA Lazare
ALIZADA Ulviyya
ALSIBAI Sophie
ANTOINE Philippe
ARNOULD Virginie
ATLAN Nathalie
BABILLOTTE Marie
BACARI Julien
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BASTIEN Maelle
BAYEUL Imen
BEGUINET Jérôme
BELLANGER Tess
BERGERON Christèle
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIEHLMANN Christelle
BISCHOFF Christine
BOGEN Monique
BONNEAUD Patricia
BONNICHON Elodie
BONNOT Elisabeth
BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOTTEMER Pierre
BOTZUNG Virginie
BOULLAY Laurent
BOURGEOIS Océane
<b>BREMBILLA Alice (SPF)</b>
<b>BROUSTAL Oriane (SPF)</b>
CABLAN Cédric
CAILLET Dorothée
<b>CAMARA Daouda</b>
CAPDET Morgane
CHARTIER Sylvie
CHEKHECHOUK Linda
CHINOUNE Philippine

CHRETIEN-DUCHAMP Vincent
CLOZET Eric
<b>COLLE Morgane (SPF)</b>
COMPARON Floriane
CONTIGNON Jocelyne
COTTE Marjorie
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DECIMO Hélène
DE MONPEZAT Aurélie
DERFOUFI Yasmina
DHAOUADI Chérine
DIALLO Mouctar
DI TOMMASO Aurélie
<b>DOMINIQUE Yoann (SPF)</b>
DRIAI Assya
DRUCKER Claire-Lise
DUFRENNE Delphine
DUFRESNOY Véronique
EDFRENNES Sandra
ELIAS Hanane
EL-MRINI Tariq
ERNY Adèle
ERTUGRUL Süreyya
EQUILBEY-GUERBAOUI Zahra
<b>ETIENNE Arnaud</b>
FELDER Mélanie
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
<b>FIET Caroline (SPF)</b>
FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie
<b>FONTANEL Sylvie</b>
FOURTOU Laetitia
FRANCOIS Christelle
FRANCOIS Emilie
GALLMANN Coralie
GARA Jean-Pierre
GAUTHERON Ludivine
<b>GEDOR Maud (SPF)</b>
<b>GIBSON Peggy</b>
GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion

GRAN-AYMERICH Laure
GUALA Christophe
GUERY Joëlle
GUYOT Catherine
GUYOT Elodie
GUYOT Laurent
HAMBOURGER NATHALIE
HAMOUD Leila
HANSMANN Véronique
HAUTECOUVERTURE Julie
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENQUEL Céline
HENRARD Laurie
<b>HENRIOT Brigitte</b>
HENRY Dominique
HENRY Laurent
HENRY Sandrine
HIMER Lamia
HUBER Valérie
HUSSENET Valérie
JAEGGY Stéphanie
JENNER Adeline
JENNY Orlane
JOLLY Elise
JOLLY Françoise
KALCH Olivier
KIALOUBAKA Ruth
KOENIG Alexandrine
KUENTZMANN Patricia
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABORDA-PUEYO Michele
LACOUR Audrey
LAMPIRE Nicolas
LANDY Aurore
LANG Véronique
LANTUEJOUL Marie
LAPEYRE-DAUPHIN Marine
LAURENT Olivier
LE BALLE Yves
LEFEVER Christelle
MANSOUR Amel

<b><i>MARGUERITE Nadège (SPF)</i></b>
MAROTTA Joséphine
MARSAL Mathieu
MARTINOT Catherine
MASSON Delphine
MATHERON-BATAILLE Sébastien
MAURICE Julien
<b><i>MEFFRE Christine (SPF)</i></b>
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie
MILLE-FAFET Catherine
MINABERRIGARAY Sébastien
MINGER Lucie
MOREL Delphine
MORISY Christelle
MOUQUET Juliette
MUNEROL Lidiana
NÄGL Marion
<b><i>NASSERI Amine (Spf)</i></b>
NGOLLO Romance
OBERLE Laurence
OSBERY Aline
OTELITA Irina
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel
PAGANO Manon
PAIN Laure
<b><i>PAOLILLO Sarah</i></b>
PASQUA Laurence
PETER Joël
PHILIPPE Marie-José
PIVOT Diane
POINSARD Nadine
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINS Céline
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
<b><i>RAGUET Sophie (SPF)</i></b>
RAMI Catherine
RATAJCZAK Auldric
REBEL Charlene
REITZER Catherine

REMY Anne-Claire
RESELLI Joël
REVOL Lydie
REY Emilie
RIBS Isabelle
RINCK Christine
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROUSSELET Marine
ROZET Aurélie
SAHLI Souad
SAMAAN Iskandar
SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael
SAUVAGE Magali
SAUVAGEOT Rémi
SCHALL Sophie
SCHAPMAN Lucie
SCHICHEL Clarisse
SEJOURNE Constance
SEMERCY Sylvia
SETTOU Ahmed
SIMON Alice
SIMON Anais
SIMONKLEIN Brigitte
SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
STEMMELEN Thomas
STIVALET Marie-Pierre
TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
TOBOLA Hélène
TOPAN Mehdap
TORRES Cindy
<b>TROUILLET Morgane (SPF)</b>
VAN LOON Valentine
VELEV Alix
<b>VERNAY Michel (SPF)</b>
VILLET Hervé
VINOT Sonia
<b>VIRY Marie-Christine</b>
VOLFART Cindy

VOM SCHEIDT-OREN Thalia
WEBER Marjorie
WIEDERKEHR Jean
<b><i>YAI Jenifer (SPF)</i></b>

**DECISION ARS n°2021 – 3059 du 09/12/2021**  
**Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de**  
**l'ARS Grand Est habilités à accéder**  
**aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »**  
**au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion

de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret n°2021-1058 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2021-3482 du 08/10/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 04/11/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter les catégories de données mentionnées à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé, dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

**Considérant** que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

---

## DECIDE

---

### **Article 1 :**

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

### **Article 2 :**

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**P/** La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est,

  
André BERNAY

Virginie CAYRÉ

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

La Direction Générale Adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

André BOURNAY

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
<b>MAULBON</b>	<b>Céline</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>KIMENAU</b>	<b>Jean-Marc</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>EL KADDOURI</b>	<b>Yassine</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>CAMARA</b>	<b>Daouda</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>MAILLEFAUD</b>	<b>Bastien</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>LAMOUCHE</b>	<b>Jérôme</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OLIVIERO</b>	<b>Edwige</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>POIRSON</b>	<b>Julie</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OUKALI</b>	<b>Abdelkader</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>MARIER</b>	<b>Thierry</b>	<b>Administrateur local</b>
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maimouna	Enquêteur
BASTIEN	Maëlle	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOURGEOIS	Océane	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur

CAILLET	Dorothée	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COMPARON	Floriane	Enquêteur
COTTE	Marjorie	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur
DECIMO	Hélène	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DERFOUFI	Yasmina	Enquêteur
DHAOUADI	Chérine	Enquêteur
DIALLO	Mouctar	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUPUIS	Sylvie	Enquêteur
DZIEWIT	Daria	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Enquêteur
ERNY	Adèle	Enquêteur
ERTUGRUL	Sureyya	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
FELDER	Mélanie	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLEURY	Lydia	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FOURTOU	Laetitia	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
FRANCOIS	Emilie	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GAUTHERON	Ludivine	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Elodie	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HAMOUD	Leila	Enquêteur

HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENQUEL	Céline	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRY	Sandrine	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
HUSSENET	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KIALOUBAKA	Ruth	Enquêteur
KUENTZMANN	Patricia	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANTUEJOUL	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MARSAL	Mathieu	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MERKAL	Maïté	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MINABERRIGARAY	Sébastien	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NGOLLO	Romance	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OTELITA	Irina	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur

PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PHILIPPE	Marie-José	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
POINSARD	Nadine	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RINCK	Christine	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickael	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHAPMAN	Lucie	Enquêteur
SCHICHEL	Clarisse	Enquêteur
SEJOURNE	Constance	Enquêteur
SEMERCI	Sylvia	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEMMELEN	Thomas	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
VAN LOON	Valentine	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VINOT	Sonia	Enquêteur

VOLFART	Cindy	Enquêteur
VOM SCHEIDT-OREN,	Thalia	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021-4716 du 9 décembre 2021**

### **Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne**

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R6143-12 et R.6143-13 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2012 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature au Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3651 du 14 octobre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne ;

**Vu** la délibération de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

---

### **ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1 :**

Madame Sandra BERGER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

#### **ARTICLE 2 :**

Madame Sylvie LAGILLE est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentante des familles des personnes accueillies en unité de soins longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

### **ARTICLE 3 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne est donc dorénavant définie ainsi :

#### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Benoist APPARU, Maire de Châlons-en-Champagne, représentant la commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Louis DEVAUX, Adjoint au Maire, représentant de la commune de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Pascale MICHEL et Monsieur Jean-Pierre ADAM, représentants de la nouvelle Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine GALICHER, représentante du Conseil départemental de la Marne ;

##### **2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical**

- Madame Sandra BERGER, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Michel AUMERSIER et Monsieur le Docteur Hervé GRULET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Karine BALLAND (FO) et Madame Ulrike REGERAT (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

##### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Yves RAGETLY, représentant de l'Office des Séniors de Châlons-en-Champagne, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Monsieur Siva MOUROUGANE, Président de la protection civile à Châlons-en-Champagne, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS,
- Madame Isabelle PANAIOTIS, association Croix-Rouge, représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de département : en attente de désignation ;
- Monsieur Kevin CONDETTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département ;

#### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, Président de la commission médicale d'établissement,
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Madame Sylvie LAGILLE, représentante des familles de personnes accueillies en USLD ou en EHPAD.

#### **ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance nouvellement désignés est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le

**10 DEC. 2021**

La Directrice de l'offre Sanitaire

Anne MULLER



## **ARRETE ARS Grand Est n°2021-4717 du 9 décembre 2021**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3774 du 18 octobre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

**Vu** la désignation de la commission médicale d'établissement du 16 novembre 2021 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

### **ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Professeur Carl ARNDT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement.

#### **ARTICLE 2 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est donc fixée comme suit :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims, représentant la commune de Reims, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Catherine VAUTRIN, Représentante de la Communauté Urbaine du Grand Reims, EPCI du ressort de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Pierre FORTUNE, Représentant le Président du Conseil Départemental de la Marne ;
- Monsieur Michel KOCIUBA, Représentant le Conseil Départemental des Ardennes ;
- Madame Véronique MARCHET, Représentante du Conseil Régional Grand Est ;

### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Capucine GREMION, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Benoît LEFEVRE et Monsieur le Docteur Joël COUSSON, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Stéphane KEPE et Madame Valérie ROZALSKI, Représentant les organisations syndicales ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Thomas DUBOIS (association URIOPPS) et Monsieur le Docteur Sébastien BLATEAU, médecin libéral, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Bernadette COQUET (Ligue contre le cancer) et Monsieur Jean-Michel RIDEZ (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Marne.
- Madame le Docteur Florence TIRAND, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne.

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Monsieur le Professeur Carl ARNDT, vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement;
- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- Le représentant des familles des personnes accueillies en USLD/EHPAD: Madame Elisabeth JOURDAIN.

## **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné. <sup>1</sup>

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy,

10 DEC. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



## **ARRETE ARS Grand Est n°2021-4718 du 9 décembre 2021**

### **Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL**

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2021-3057 du 30 août 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Veel ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de la Meuse du 25 novembre 2021.

---

### **ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1 :**

Madame Martine JOLY est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président Conseil départemental de la Meuse.

#### **ARTICLE 2 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL, 36 rue de Bar – 55000 FAINS-VEEL (55), établissement public de santé de ressort départemental est donc définie ainsi :

#### **1) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Gérard ABBAS, maire de la commune de FAINS-VEEL, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Anne MOLET et Madame Fatima EL HAOUTI, représentant la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Jean-François LAMORLETTE, représentant le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
- Madame Martine JOLY, représentante du Conseil Départemental de la Meuse ;

## **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur Cyril SIKORA, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Deux représentants de la Commission Médicale d'Etablissement : en attente de désignation ;
- Madame Isabelle ANTONIOLI et Madame Marie GALAND, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

## **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur André TUR, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé : en attente de désignation ;
- Madame Françoise PIERROT (Familles Rurales) représentante des usagers désignée par le Préfet de la Meuse ;
- Madame Thérèse PRECHEUR (UNAFAM) représentante des usagers désignée par le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur Pierre PARISSÉ (ADAPEIM), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Meuse ;

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS VEEL
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL
- Le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie de la Meuse
- Madame Marie-Christine KITYSKI, représentante des familles de personnes accueillies en Unités de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personne Agées.

## **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Fait à Nancy,

**10 DEC. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2021-48 portant subdélégation de signature  
en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT  
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2021/104 du 31 mars 2021, et 2021/147 et 2021/148 du 13 avril 2021 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;

Vu l'arrêté n° 2021-14 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DREETS Grand Est ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Emmanuelle ABRIAL
- M. Olivier ADAM
- Mme Angélique ALBERTI
- Mme Pascale BADINA
- M. Claude BALAN
- M. Benoît BOURGES
- Mme Sophie BOUZID-ADLER
- M. Khalid CHAANANI
- M. Stéphane COSTER
- Mme Caroline DECLEIR
- Mme Martine DESBARATS
- Mme Laurence DEVOS
- Mme Véronique FAGES
- Mme Marieke FIDRY
- M. Franck FONTANEZ
- Mme Aurélie GARDES
- Mme Florence GILLOUARD
- M. Jean-Yves GNYLEC
- M. Théo GUILLAUMOT
- Mme Isabelle HOEFFEL
- Mme Catherine JARDOT
- M. Thomas KAPP
- M. Philippe KERNER
- M. Patrice KLOTZ
- Mme Candy KRIEF
- M. François-Xavier LABBE
- M. Louis LE-PIOUFLE
- M. Laurent LEVENT
- Mme Fabienne LOZANO
- Mme Anne MATTHEY-HENRY
- M. Claude MIO
- Mme Faustine MONNERY
- Mme Thérèse MORIN
- M. Olivier NAUDIN
- M. François OTERO
- M. Mim ROHIMUN
- M. Renaud ROSET
- M. Yves SCHNEIDER
- Mme Françoise SCHULTZ
- Mme Astrid TOUSSAINT
- Mme Evelyne UBEAUD
- Mme Louise VOSILA
- M. Franck VIGNOT
- Mme Dominique WAGNER
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Khalid CHAANANI
- Mme Carine FISCHER
- Mme Catherine JARDOT
- M. Louis LE-PIOUFLE
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Khalid CHAANANI
- Mme Carine FISCHER
- Mme Catherine JARDOT
- M. Louis LE-PIOUFLE

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Khalid CHAANANI
- Mme Catherine JARDOT
- M. Louis LE-PIOUFLE

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 5 :

L'arrêté n° 2021-43 du 7 octobre 2021 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 29 novembre 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE



**Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle à la  
lutte contre le travail illégal en Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

- VU** le code du travail et notamment ses articles R. 8122-1 à R. 8122-9 ;
- VU** le code rural et notamment l'article L 717-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- VU** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel daté du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les agents du corps de l'inspection du travail et du corps des contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la direction régionale des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est :

**Responsable de l'unité de contrôle :** Mme Caroline DECLEIR, directrice adjointe du travail.

- **Site du pôle travail régional, 6 rue Gustave-Adolphe Hirn à Strasbourg :**

Madame Violette LUX, inspectrice du travail ;

Monsieur Igor DAUTELLE, inspecteur du travail ;

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional du 10 décembre 2021  
Monsieur Philippe KIEFFER – inspecteur du travail.

- **Site secondaire du pôle travail régional**, 60 av. Daniel Simonnot à Chalons en Champagne:

Madame Marilyne BRETON, inspectrice du travail.

- **Site secondaire du pôle travail régional**, rue Mazagran à Nancy :

Monsieur Willy DJILLALI, inspecteur du travail ;

Monsieur Michel LEROUX, inspecteur du travail ;

Madame Sylvie FINOT, contrôleur du travail.

- **Site de la direction départementale de l'Aube**, 2, rue Fernand Giroux à Troyes :

Madame DOLLIDIER Agnes, inspectrice du travail.

- **Site de la direction départementale du Haut-Rhin**, Cité administrative TOUR – 3 rue Fleischhauer à Colmar,

Monsieur Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail ;

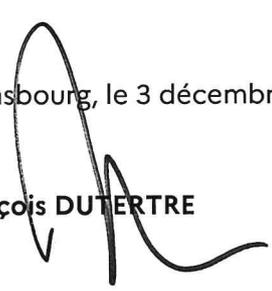
Monsieur Patrick AUBRY, inspecteur du travail.

## **ARTICLE 2** :

Le directeur régional et le responsable du pôle politique du travail des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 3 décembre 2021

**Jean-François DUTERTRE**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° **330** en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AEIM  
Adresse : 4, allée de l'Alzette 54500 Vandoeuvre-les- Nancy

N° FINESS : 54 002 105 2  
N° SIRET : 775 615 594 00345

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 18 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AEIM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'AEIM ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 3 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service MJPM de l'AEIM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 518,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	602 430,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 564,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>768 512,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	547 364,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	210 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 148,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	10 000,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>768 512,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service MJPM de l'AEIM est fixée à 547 364 €.

Une reprise d'excédent du CA 2018, d'un montant de 10 000 euros est effectuée sur les excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation du service.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 545 722 €,
- la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 642 €.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 46 307,65 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 545 722 € (cinq cent quarante cinq mille sept cent vingt-deux euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS54
- Tiers : 1000394596
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la DDFIP de la Marne.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'établissement ou au service concerné
- au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation

L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

Service : AEIM MJPM

Mois	Montant	Type
Janvier	45 781,75 €	Ferme
Février	45 781,75 €	Ferme
Mars	45 781,75 €	Ferme
Avril	45 781,75 €	Ferme
Mai	45 781,75 €	Ferme
Juin	45 781,75 €	Ferme
Juillet	45 781,75 €	Ferme
Août	45 781,75 €	Ferme
Septembre	45 781,75 €	Ferme
Octobre	45 781,75 €	Ferme
Novembre	45 781,75 €	Ferme
Décembre	42 122,75 €	Ferme
	545 722,00 €	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

Service : AEIM MJPM

Mois	Montant	Type
Janvier	46 307,65 €	Ferme
Février	46 307,65 €	Ferme
Mars	46 307,65 €	Ferme
Avril	46 307,65 €	Option
Mai	46 307,65 €	Option
Juin	46 307,65 €	Option
Juillet	46 307,65 €	Option
Août	46 307,65 €	Option
Septembre	46 307,65 €	Option
Octobre	46 307,65 €	Option
Novembre	46 307,65 €	Option
Décembre	46 307,65 €	Option
	555 691,80 €	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 331 en date du 18 NOV. 2021  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UTML  
Adresse : 49, 51 rue Emile Bertin CS 90422 – 54001 NANCY CEDEX

N° FINESS : 54 001 304 2  
N° SIRET : 775 615 537 00187

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 24 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UTML a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UTML ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 3 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service MJPM de l'UTML sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 871,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 478 070,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	324 409,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 915 350,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 434 778,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	479 072,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 915 350,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service MJPM de l'UTML est fixée à 1 434 778 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 430 474 €,
- la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 304 €.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 119 206,15 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 430 474€ (un million quatre cent trente mille quatre cent soixante-quatorze euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS54
- Tiers : 1000452448
- Groupe de marchandises : 08.03.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la DDFIP de la Marne.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'établissement ou au service concerné
- au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

Service : UTML MJPM

Mois	Montant	Type
Janvier	124 093,00 €	Ferme
Février	124 093,00 €	Ferme
Mars	124 093,00 €	Ferme
Avril	124 093,00 €	Ferme
Mai	124 093,00 €	Ferme
Juin	124 093,00 €	Ferme
Juillet	124 093,00 €	Ferme
Août	124 093,00 €	Ferme
Septembre	124 093,00 €	Ferme
Octobre	124 093,00 €	Ferme
Novembre	124 093,00 €	Ferme
Décembre	65 451,00 €	Ferme
	1 430 474,00 €	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

Service : UTML MJPM

Mois	Montant	Type
Janvier	119 206,15 €	Ferme
Février	119 206,15 €	Ferme
Mars	119 206,15 €	Ferme
Avril	119 206,15 €	Option
Mai	119 206,15 €	Option
Juin	119 206,15 €	Option
Juillet	119 206,15 €	Option
Août	119 206,15 €	Option
Septembre	119 206,15 €	Option
Octobre	119 206,15 €	Option
Novembre	119 206,15 €	Option
Décembre	119 206,35 €	Option
	1 430 474,00 €	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 332 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de I-UDAF  
Adresse : 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX  
N° FINESS : 54 000 220 1  
N° SIRET : 775 615 602 01138

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 16 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF service MJPM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 3 novembre 2021;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service MJPM de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	279 479,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 075 902,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	351 356,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>3 706 737,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 181 405,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	525 332,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>3 706 737,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service MJPM de l'UDAF est fixée à 3 181 405 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 171 861 €,
- la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle ; est fixée à 0,3 %, soit un montant de 9 544 €.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 264 321,75 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 3 171 861 € (trois millions cent soixante et onze mille huit cent soixante et un euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS54
- Tiers : 1000447758
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la DDFIP de la Marne.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'établissement ou au service concerné
- au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

Service : UDAF MJPM

Mois	Montant	Type
Janvier	257 961,50 €	Ferme
Février	257 961,50 €	Ferme
Mars	257 961,50 €	Ferme
Avril	257 961,50 €	Ferme
Mai	257 961,50 €	Ferme
Juin	257 961,50 €	Ferme
Juillet	257 961,50 €	Ferme
Août	257 961,50 €	Ferme
Septembre	257 961,50 €	Ferme
Octobre	257 961,50 €	Ferme
Novembre	257 961,50 €	Ferme
Décembre	334 284,50 €	Ferme
	3 171 861,00 €	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

Service : UDAF MJPM

Mois	Montant	Type
Janvier	264 321,75 €	Ferme
Février	264 321,75 €	Ferme
Mars	264 321,75 €	Ferme
Avril	264 321,75 €	Option
Mai	264 321,75 €	Option
Juin	264 321,75 €	Option
Juillet	264 321,75 €	Option
Août	264 321,75 €	Option
Septembre	264 321,75 €	Option
Octobre	264 321,75 €	Option
Novembre	264 321,75 €	Option
Décembre	264 321,75 €	Option
	3 171 861,00 €	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 333 en date du 18 NOV. 2021  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour  
2021

du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF  
Adresse : 11, rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX

FINESS : 54 002 107 8

N° SIRET : 775 615 602 01138

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier du 22 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF service DPF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF service DPF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 3 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'UDAF service délégués aux prestations familiales sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 016,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	390 003,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 633,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>485 652,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	450 264,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 256,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	14 132,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>485 652,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF est fixée à 450 264 €.

Le résultat de l'année 2019, étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 14 132 euros est effectuée sur les excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation du service.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, est d'un montant de 450 264 €.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### **Article 4**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

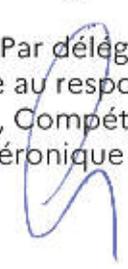
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°418 en date du **06 DEC. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT

Adresse : 3B, Bd du 1<sup>er</sup> RAM – 10000 – TROYES

N° FINESS : 10 000 920 8

N° SIRET : 780 350 146 00152

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 18 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 octobre 2021 ;

**Vu** les observations transmises par courrier du 28 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT ;

**Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 4 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire ASIMAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 464,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	153 213,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 363,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>200 040,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	138 389,64 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 727,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	6 923,36 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>200 040,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT est fixée à 138 389,64 €.

Le résultat de l'année 2019 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 6 923,36 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 137 974,47 €,
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 415,17 €.

### **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 12 073,09 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 137 974,47 € (cent trente-sept mille neuf cent soixante-quatorze euros et quarante-sept centimes) ;
- Centre de coût : DDCC010010
- Tiers : 1000580246
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et au conseil départemental de l'Aube.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

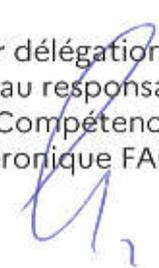
**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### Service MJPM de l'ASIMAT

Mois	Montant	Type
Janvier	11 086,31 €	Ferme
Février	11 086,31 €	Ferme
Mars	11 086,31 €	Ferme
Avril	11 086,31 €	Ferme
Mai	11 086,31 €	Ferme
Juin	11 086,31 €	Ferme
Juillet	11 086,31 €	Ferme
Août	11 086,31 €	Ferme
Septembre	11 086,31 €	Ferme
Octobre	11 086,31 €	Ferme
Novembre	11 086,31 €	Ferme
Décembre	16 025,06 €	Ferme
	137 974,47 €	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

#### Service MJPM de l'ASIMAT

Mois	Montant	Type
Janvier	12 073,09 €	Ferme
Février	12 073,09 €	Ferme
Mars	12 073,09 €	Ferme
Avril	12 073,09 €	Option
Mai	12 073,09 €	Option
Juin	12 073,09 €	Option
Juillet	12 073,09 €	Option
Août	12 073,09 €	Option
Septembre	12 073,09 €	Option
Octobre	12 073,09 €	Option
Novembre	12 073,09 €	Option
Décembre	12 073,07 €	Option
	<b>144 877,06 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°419 en date du **06 DEC. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51

Adresse : 192 rue de Preize – 10000 – TROYES

N° FINESS : 10 000 975 2

N° SIRET : 537 452 252 00035

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 22 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 octobre 2021 ;

**Vu** les observations transmises par courrier du 29 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51 ;

**Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 4 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire AT 10-51 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 444,38 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 382 310,80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 041,42 €
	Résultat incorporé (déficit)	47 923,63 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 744 720,23 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 466 564,53 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	278 155,70 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 744 720,23 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51 est fixée à 1 466 564,53 €.

Le résultat de l'année 2019 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 47 923,63 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 462 164,84 €,
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 399,69 €.

### **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 117 865,42 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutelaires 0304-16-01 pour 1 462 164,84 € (un million quatre cent soixante-deux mille cent soixante-quatre et quatre-vingt-quatre centimes) ;
- Centre de coût : DDCC010010
- Tiers : 1000984571
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et au conseil départemental de l'Aube.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



**ANNEXE 1****Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021****Service MJPM de l'AT 10-51**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	121 694,56 €	Ferme
Février	121 694,56 €	Ferme
Mars	121 694,56 €	Ferme
Avril	121 694,56 €	Ferme
Mai	121 694,56 €	Ferme
Juin	121 694,56 €	Ferme
Juillet	121 694,56 €	Ferme
Août	121 694,56 €	Ferme
Septembre	121 694,56 €	Ferme
Octobre	121 694,56 €	Ferme
Novembre	121 694,56 €	Ferme
Décembre	123 524,68 €	Ferme
	<b>1 462 164,84€</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

#### Service MJPM de l'AT 10-51

Mois	Montant	Type
Janvier	117 865,42 €	Ferme
Février	117 865,42 €	Ferme
Mars	117 865,42 €	Ferme
Avril	117 865,42 €	Option
Mai	117 865,42 €	Option
Juin	117 865,42 €	Option
Juillet	117 865,42 €	Option
Août	117 865,42 €	Option
Septembre	117 865,42 €	Option
Octobre	117 865,42 €	Option
Novembre	117 865,42 €	Option
Décembre	117 865,36 €	Option
	1 414 384,98 €	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°420 en date du **06 DEC. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube  
Adresse : 34 rue Louis Ulbach – 10000 – TROYES  
N° FINESS : 10 000 950 5  
N° SIRET : 780 350 179 00013

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;
- Vu** le courriel du 26 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courriel du 3 novembre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 4 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de l'Aube sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 150,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 898 250,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 325,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>2 162 725,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 810 725,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	325 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>2 162 725,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube est fixée à 1 810 725,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 805 292,82 €,
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 432,18 €.

### **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 150 441,07 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 805 292,82 € (un million huit cent cinq mille deux cent quatre-vingt douze euros et quatre-vingt-deux centimes) ;
- Centre de coût : DDCC010010
- Tiers : 1000384918
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et au conseil départemental de l'Aube.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

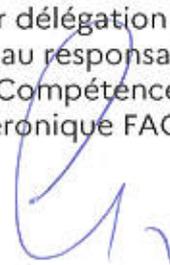
**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### Service MJPM de l'UDAF de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	148 690,09 €	Ferme
Février	148 690,09 €	Ferme
Mars	148 690,09 €	Ferme
Avril	148 690,09 €	Ferme
Mai	148 690,09 €	Ferme
Juin	148 690,09 €	Ferme
Juillet	148 690,09 €	Ferme
Août	148 690,09 €	Ferme
Septembre	148 690,09 €	Ferme
Octobre	148 690,09 €	Ferme
Novembre	148 690,09 €	Ferme
Décembre	169 701,83 €	Ferme
	1 805 292,82 €	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

Service MJPM de l'UDAF de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	150 441,07 €	Ferme
Février	150 441,07 €	Ferme
Mars	150 441,07 €	Ferme
Avril	150 441,07 €	Option
Mai	150 441,07 €	Option
Juin	150 441,07 €	Option
Juillet	150 441,07 €	Option
Août	150 441,07 €	Option
Septembre	150 441,07 €	Option
Octobre	150 441,07 €	Option
Novembre	150 441,07 €	Option
Décembre	150 441,05 €	Option
	1 805 292,82 €	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°421 en date du **06 DEC. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour  
2021

du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube

Adresse : 34 rue Louis Ulbach – 10000 – TROYES

N° FINESS : 10 000 341 7

N° SIRET : 780 350 179 00013

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;

- Vu le courriel du 26 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 octobre 2021 ;
- Vu les observations transmises par courriel du 2 novembre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 4 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 550,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	274 821,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 013,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>309 384,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	292 090,17 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00€
	Résultat incorporé (excédent)	16 293,83 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>309 384,00 €</b>

## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube est fixée à 292 090,17 €.

Le résultat de l'année 2019 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 16 293,83 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

En application de l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation versée par :

- la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube est fixée à 92,20 %, soit un montant de 269 307,14 €,
- la Mutualité Sociale Agricole de l'Aube est fixée à 7,80 %, soit un montant de 22 783,03 €.

## **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

## **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

## **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° **440** en date du **07 DEC. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de ADESA  
Adresse : 19-21 rue Robert Sorbon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
N° FINESS : 080010168  
N° SIRET : 403 750 409 000 35

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 22/02/2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADESA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/11/2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'ADESA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 16/11/2021 ;

Sur proposition du Directeur Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes 08;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service MJPM ADESA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	544 807,35 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 971,26 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>657 778,61 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	551 520,53 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 258,08 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>657 778,61 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement de l'ADESA est fixée à **551 520,53 €**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **549 866,00 €**,
- la quote-part versée par le Conseil Départementale des Ardennes est fixée à 0,3 %, soit un montant de **1654,53 €**.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **45 822,17 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

.activité 030450161601 -Services tutélaires 0304-16-01 – **549 866,00 € (cinq cent quarante neuf mille huit cent soixante-six euros) ;**

. Centre de coût : DDCC008008

. Tiers : 1001086603

. Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement, au service concerné et au conseil départemental des Ardennes.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

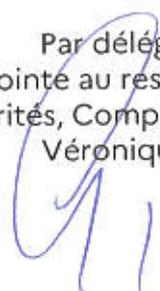
**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

Service : MJPM de l'ADESA

Mois	Montant	Type
Janvier	44 567,14 €	Ferme
Février	44 567,14 €	Ferme
Mars	44 567,14 €	Ferme
Avril	44 567,14 €	Ferme
Mai	44 567,14 €	Ferme
Juin	44 567,14 €	Ferme
Juillet	44 567,14 €	Ferme
Août	44 567,14 €	Ferme
Septembre	44 567,14 €	Ferme
Octobre	44 567,14 €	Ferme
Novembre	52 097,30 €	Ferme
Décembre	52 097,30 €	Ferme
	<b>549 866,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

Service : MJPM de l'ADESA

Mois	Montant	Type
Janvier	45 822,17 €	Ferme
Février	45 822,17 €	Ferme
Mars	45 822,17 €	Ferme
Avril	45 822,17 €	Option
Mai	45 822,17 €	Option
Juin	45 822,17 €	Option
Juillet	45 822,17 €	Option
Août	45 822,17 €	Option
Septembre	45 822,17 €	Option
Octobre	45 822,17 €	Option
Novembre	45 822,17 €	Option
Décembre	45 822,13 €	Option
	<b>549 866,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°441 en date du **07 DEC. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 08  
Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
N° FINESS :080010184  
N° SIRET : 780 254 967 000 18

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes
- Vu** le courrier du 10/03/2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF 08 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/11/2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF 08 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 16/11/2021 ;

Sur proposition du Directeur Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes 08;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service MJPM UDAF 08 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 360,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 250 390,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	269 160,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>3 766 910,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 201 410,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	558 250,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 250,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>3 766 910,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement de l'UDAF 08 est fixée à **3 201 410,00 €**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **3 191 805,00 €**,
- la quote-part versée par le Conseil Départementale des Ardennes est fixée à 0,3 %, soit un montant de **9 605,00 €**.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **265 983,75 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 **3 191 805,00 € (trois millions cent quatre-vingt onze huit cent cinq euros) ;**
- Centre de coût : DDCC008008
- Tiers : 1000192765
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement, au service concerné et au conseil départemental des Ardennes.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

Service : MJPM de l'UDAF 08

Mois	Montant	Type
Janvier	252 933,02 €	Ferme
Février	252 933,02 €	Ferme
Mars	252 933,02 €	Ferme
Avril	252 933,02 €	Ferme
Mai	252 933,02 €	Ferme
Juin	252 933,02 €	Ferme
Juillet	252 933,02 €	Ferme
Août	252 933,02 €	Ferme
Septembre	252 933,02 €	Ferme
Octobre	252 933,02 €	Ferme
Novembre	331 237,40 €	Ferme
Décembre	331 237,40 €	Ferme
	<b>3 191 805,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

Service : MJPM de l'UDAF 08

Mois	Montant	Type
Janvier	265 983,75 €	Ferme
Février	265 983,75 €	Ferme
Mars	265 983,75 €	Ferme
Avril	265 983,75 €	Option
Mai	265 983,75 €	Option
Juin	265 983,75 €	Option
Juillet	265 983,75 €	Option
Août	265 983,75 €	Option
Septembre	265 983,75 €	Option
Octobre	265 983,75 €	Option
Novembre	265 983,75 €	Option
Décembre	265 983,75 €	Option
	<b>3 191 805,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n°**442** en date du **07 DEC. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 08  
Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 Charleville-Mézières  
N°FINESS : 080003510  
N° SIRET : 780 254 967 000 18

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 13/03/2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF 08 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises à l'UDAF 08 en date du 22/10/2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF 08 ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 18/11/2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Ardennes ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 08 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 400,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	131 490,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 380,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>159 270,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	158 270,00 €
	Groupe I Crédits non reductibles	€
	Groupe I Crédits non reductibles (divers)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>159 270,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 08 est fixée à **158 270,00 €**.

En application de l'article R 314-193-3 du CASF :

- Le montant de la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes, est fixée à **90,30 %** soit un montant de **142 917,81 €**.
- Le montant de la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes Meuse est fixée à **9,70 %** soit un montant de **15 352,19 €**.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### **Article 4**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



Arrêté DREETS/CS n° 217 en date du **18 NOV. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de  
Saint-Dié-des-Vosges

Adresse : Maison de la Solidarité - 26 rue d'Amérique –  
88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES  
N° FINESS : 880784640  
N° SIRET : 26880079400078

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;
- Vu** le courrier du 24 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 octobre 2021 ;

- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 5 novembre 2021 ;
- Vu la notification corrective d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 16 novembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de Saint-Dié-des-Vosges sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 234 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	193 656 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 929 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>233 819 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	203 682,05 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 136,95 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>233 819 €</b>

#### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de Saint-Dié-des-Vosges est fixée à 203 682,05 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 203 071 €,
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 611,05 €.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 16 922,58 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 203 071 € (Deux-cent trois mille soixante-et-onze euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS88
- Tiers : 2100067398
- Groupe de marchandises : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'établissement ou au service concerné
- au conseil départemental des Vosges.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

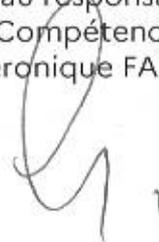
Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation

L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

Service : Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du  
CCAS de Saint-Dié-des-Vosges

Mois	Montant	Type
Janvier	16 223,72 €	Ferme
Février	16 223,72 €	Ferme
Mars	16 223,72 €	Ferme
Avril	16 223,72 €	Ferme
Mai	16 223,72 €	Ferme
Juin	16 223,72 €	Ferme
Juillet	16 223,72 €	Ferme
Août	16 223,72 €	Ferme
Septembre	16 223,72 €	Ferme
Octobre	16 223,72 €	Ferme
Novembre	16 223,72 €	Ferme
Décembre	24 610,08 €	Ferme
	<b>203 071 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

Service : Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du  
CCAS de Saint-Dié-des-Vosges

Mois	Montant	Type
Janvier	16 922,58 €	Ferme
Février	16 922,58 €	Ferme
Mars	16 922,58 €	Ferme
Avril	16 922,58 €	Option
Mai	16 922,58 €	Option
Juin	16 922,58 €	Option
Juillet	16 922,58 €	Option
Août	16 922,58 €	Option
Septembre	16 922,58 €	Option
Octobre	16 922,58 €	Option
Novembre	16 922,58 €	Option
Décembre	16 922,62 €	Option
	<b>203 071 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 218 en date du **18 NOV. 2021**

portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association  
vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA)

Adresse : 19 rue du Coteau - 88 000 DOGNEVILLE

N° FINESS : 880785084

N° SIRET : 775 717 309 00329

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
- Vu** le courrier du 23 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courrier des 29 octobre et 10 novembre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 5 novembre 2021 ;

Vu la notification corrective d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 16 novembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 102 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 900 540 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	375 818 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>2 453 460 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 967 625,88 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	309 673 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	158 769,12 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissement	17 392 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>2 453 460 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA est fixée à 1 967 625,88 €.

Une reprise de 17 392 euros sur la réserve de compensation des charges d'amortissement a été effectuée.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 961 723 €,
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 902,88 €.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 164 921,90 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 961 723 € (Un million neuf cent soixante-et-un mille sept cent vingt-trois euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS88
- Tiers : 1000506573
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'établissement ou au service concerné
- au conseil départemental des Vosges.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

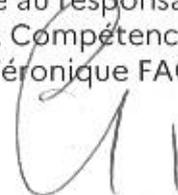
Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation

L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

Service : Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA

Mois	Montant	Type
Janvier	171 903,40 €	Ferme
Février	171 903,40 €	Ferme
Mars	171 903,40 €	Ferme
Avril	171 903,40 €	Ferme
Mai	171 903,40 €	Ferme
Juin	171 903,40 €	Ferme
Juillet	171 903,40 €	Ferme
Août	171 903,40 €	Ferme
Septembre	171 903,40 €	Ferme
Octobre	171 903,40 €	Ferme
Novembre	171 903,40 €	Ferme
Décembre	70 785,60 €	Ferme
	<b>1 961 723 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

Service : service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA

Mois	Montant	Type
Janvier	164 921,90 €	Ferme
Février	164 921,90 €	Ferme
Mars	164 921,90 €	Ferme
Avril	164 921,90 €	Option
Mai	164 921,90 €	Option
Juin	164 921,90 €	Option
Juillet	164 921,90 €	Option
Août	164 921,90 €	Option
Septembre	164 921,90 €	Option
Octobre	164 921,90 €	Option
Novembre	164 921,90 €	Option
Décembre	164 921,93 €	Option
	<b>1 979 062,83 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 219 en date du **18 NOV. 2021**

portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2021  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire  
des Vosges (ATV)

Adresse : 8 allée des blanches croix – 88000 - EPINAL

N° FINESS : 880006812

N° SIRET : 328 922 265 00058

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;
- Vu** le courrier du 12 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ATV a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 octobre 2021 ;

- Vu** les observations transmises par courrier du 28 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATV ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 5 novembre 2021 ;
- Vu** la notification corrective d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 16 novembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATV sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 558 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 526 755 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	296 309 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>2 994 622 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 345 780,34 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	645 437,66 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 404 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>2 994 622 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATV est fixée à 2 345 780,34 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 338 743 €,
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 037,34 €.

### **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 194 895,25 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 338 743 € (Deux millions trois-cent trente-huit mille sept-cent quarante-trois euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS88
- Tiers : 1000229179
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'établissement ou au service concerné
- au conseil départemental des Vosges.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotations globale de financement 2021

Service : service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATV

Mois	Montant	Type
Janvier	186 810,47 €	Ferme
Février	186 810,47 €	Ferme
Mars	186 810,47 €	Ferme
Avril	186 810,47 €	Ferme
Mai	186 810,47 €	Ferme
Juin	186 810,47 €	Ferme
Juillet	186 810,47 €	Ferme
Août	186 810,47 €	Ferme
Septembre	186 810,47 €	Ferme
Octobre	186 810,47 €	Ferme
Novembre	186 810,47 €	Ferme
Décembre	283 827,83 €	Ferme
	<b>2 338 743 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

Service : service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATV

Mois	Montant	Type
Janvier	194 895,25 €	Ferme
Février	194 895,25 €	Ferme
Mars	194 895,25 €	Ferme
Avril	194 895,25 €	Option
Mai	194 895,25 €	Option
Juin	194 895,25 €	Option
Juillet	194 895,25 €	Option
Août	194 895,25 €	Option
Septembre	194 895,25 €	Option
Octobre	194 895,25 €	Option
Novembre	194 895,25 €	Option
Décembre	194 895,25 €	Option
	<b>2 338 743 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 366 en date du **23 NOV. 2021**  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour  
2021

du service délégué aux prestations familiales de l'association vosgienne pour  
la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA)

Adresse : 19 rue du Coteau - 88 000 DOGNEVILLE

N° FINESS : 880785084

N° SIRET : 775 717 309 00329

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;
- Vu** le courrier du 23 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courrier des 29 octobre et 10 novembre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 5 novembre 2021 ;

Vu la notification corrective d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 16 novembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du service de délégué aux prestations familiales de l'AVSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 982 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	567 962 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 270 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>724 214 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	681 574 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 315 €
	Résultat incorporé (excédent 2019)	20 000 €
	Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	11 325 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>724 214 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'AVSEA est fixée à 681 574 €.

Le résultat de l'exercice 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 20 000 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021, de même qu'une reprise de 11 325 € sur la réserve de compensation des charges d'amortissement

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, est d'un montant de 667 942,52 € (98%) et le montant de la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole des Vosges, est d'un montant de 13 631,48 € (2%)

## **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

## **Article 4**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

## **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 7**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES





**RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n°2021-1129-SGR**

**Portant création de la délégation régionale académique aux relations européennes, internationales  
et à la coopération de la région académique Grand Est**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-24-2, R 222-24-4 et R 222-24-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz et chancelier des universités ;

Vu l'avis du CTA de l'académie de Nancy-Metz en date du 21 novembre 2019

Vu l'avis du CTA de l'académie de Reims en date du 28 novembre 2019

Vu l'avis du CTA de l'académie de Strasbourg en date du 08 novembre 2019

Vu la circulaire MENJS-MESRI du 28 juin 2021 relative à la mise en place de l'organisation des régions pluri-académiques

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le service régional des relations européennes, internationales et de la coopération dénommé délégation régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DRAREIC).

### **Article 2**

La délégation régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération est un service multi-sites implanté dans les sites académiques de Nancy, Reims et Strasbourg. Le siège de ce service est implanté à Strasbourg.

La délégation est placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de la région académique et rattachée au secrétaire général de la région académique conformément aux dispositions de l'article R 222-16-4 du code de l'éducation.

### Article 3

La délégation régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération exerce notamment les missions suivantes :

- Favoriser l'ouverture internationale de la région académique,
- Impulser, coordonner et recenser les actions de coopération transfrontalière
- Appuyer les établissements dans la mise en œuvre de partenariats,
- Encourager les modalités des élèves et des personnels dans le cadre des programmes initiés à cet effet,
- Apporter son expertise aux coopérations européennes,
- Participer à la diffusion d'une culture internationale et linguistique dans le cadre de la formation des personnels
- Contribuer à la recherche des financements nationaux, européens et internationaux.

### Article 4

Le délégué régional des relations européennes, internationale et à la coopération est assisté de deux adjoints en poste dans les académies de Nancy-Metz et de Reims. Le délégué régional dispose de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés sur les trois sites.

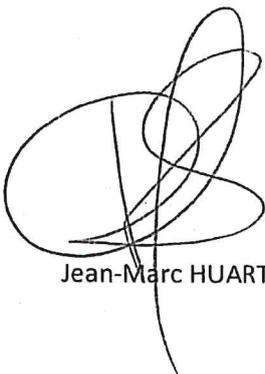
### Article 5

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, les secrétaires générales des académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, Le

**01 DEC. 2021**

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités



Jean-Marc HUART



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°2021-1231-SGR**

**Portant création de la direction régionale académique des achats  
de la région académique Grand Est**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles l'article R222-16-4, R. 222-24-2, R 222-24-4 et R 222-24-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz et chancelier des universités ;

Vu l'avis du CTA de l'académie de Nancy-Metz en date du 21 novembre 2019

Vu l'avis du CTA de l'académie de Reims en date du 28 novembre 2019

Vu l'avis du CTA de l'académie de Strasbourg en date du 08 novembre 2019

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, un service régional des achats dénommé direction régionale académique des achats de la région académique Grand Est.

### **Article 2**

La direction régionale académique des achats est un service multi-sites implanté dans les sites académiques de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg. Le siège de ce service est implanté à Nancy.

La direction régionale académique des achats est placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de la région académique Grand Est. Le service est rattaché au secrétaire général de la région académique Grand Est conformément aux dispositions relevant de l'article R 222-16-4 du code de l'éducation.

### **Article 3**

La direction régionale académique des achats exerce notamment les missions suivantes :

- Élaborer et piloter la politique des achats de la région académique ;
- Créer et animer le réseau des acheteurs interne et externe ;
- Animer le réseau des services prescripteurs dans le domaine de l'achat ;
- Programmer et définir les stratégies achat en lien avec les services prescripteurs ;
- Gérer les procédures des marchés ;
- Assurer la veille réglementaire et achat (marché fournisseurs, innovation, développement durable) et diffuse les informations aux services prescripteurs ;
- Être l'interlocutrice unique de la mission des achats du ministère de l'Éducation nationale et de la plateforme régionale des achats de l'État (PFRA) du Grand Est
- Assurer la programmation des achats au sein de dialogue de gestion avec les services prescripteurs
- Réaliser une revue des besoins en académie afin de permettre la réalisation de marchés régionaux
- Procéder à l'élaboration des marchés publics quelle que soit leur nature et leur montant. Dans ce cadre, il rédige les documents afférents et met en œuvre les procédures adéquates
- Exécuter les différents actes administratifs de la commande publique ;
- Contrôler le respect du processus achats ;
- Assurer le suivi d'exécution des marchés nationaux et régionaux en lien avec les services prescripteurs ;
- Être garante de la performance des achats de la région académique.

### **Article 4**

Le périmètre d'activité du service régional recouvre l'ensemble des BOP du périmètre de la région académique.

### **Articles 5**

Le directeur régional académique des achats est assisté d'un adjoint et de trois référents académiques en poste dans les académies de Nancy-Metz, Reims et de Strasbourg. Le directeur dispose de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés sur les trois sites.

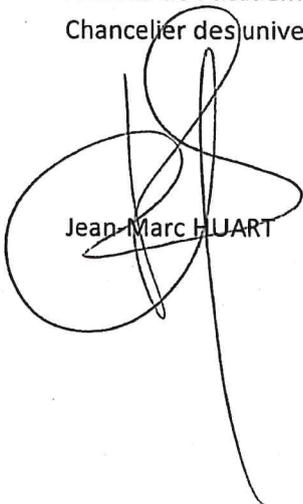
## Article 6

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, les secrétaires générales des académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, Le

**01 DEC. 2021**

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités



Jean-Marc HUART

1808 335 1 2



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
de la Région Académique  
Grand Est**

## **ARRÊTÉ n°2021-1130 -SGR**

**Portant création du service inter-académique des affaires juridiques Grand Est**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-2 et R. 222-36-4 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz et chancelier des universités ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'avis du CTA de l'académie de Nancy-Metz en date du 21 novembre 2019 ;

Vu l'avis du CTA de l'académie de Reims en date du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis du CTA de l'académie de Strasbourg en date du 08 novembre 2019 ;

Vu la circulaire MENJS-MESRI du 28 juin 2021 portant sur la mise en place de l'organisation des régions pluri-académiques.

## **Arrête**

**Article 1 :** Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, un service inter-académique des affaires juridiques (SIA-AJ) de la région académique Grand Est, issu du regroupement des services des affaires juridiques des académies de Nancy-Metz, de Reims et de Strasbourg.

**Article 2 :** Le service inter-académique des affaires juridiques est placé sous l'autorité hiérarchique recteur de l'académie de Reims. Le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz et la rectrice de l'académie de Strasbourg exercent une autorité fonctionnelle sur ce service.

Le service inter-académique des affaires juridiques a son siège à Reims et s'organise en trois pôles implantés sur les sites des académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg.

**Article 3 :** Le service inter-académique des affaires juridiques Grand Est recouvre principalement les domaines suivants :

- affaires contentieuses ;
- consultations juridiques ;
- contrôle de légalité et budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
- conseils aux EPLE.

Il assure notamment les missions suivantes :

- suivre les contentieux et la représentation des recteurs devant les juridictions dans les instances relevant de leurs compétences ;
- conseiller, apporter l'expertise et l'assistance juridiques aux recteurs, aux services régionaux, aux services inter académiques, aux services académiques et aux EPLE ;
- assurer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des EPLE du Grand Est et leur harmonisation notamment avec le conseil régional Grand Est ;
- assurer la veille juridique et sécuriser les procédures réglementaires (arrêtés, délégations de signature, contrats, conventions...);
- étudier et instruire les demandes de protection fonctionnelle des agents ;
- diffuser les compétences et les connaissances juridiques aux services régionaux, aux services inter académiques, aux services académiques et aux EPLE ;
- développer la formation des services régionaux, des services inter académiques, des services académiques et des EPLE afin de prévenir les problématiques juridiques ;
- assurer ou conforter le lien avec la direction des affaires juridiques du ministère et veiller à la bonne transmission et application de ses consignes ;

**Article 4 :**

Le chef du service inter-académique des affaires juridiques est assisté de deux adjoints en poste dans les académies de Nancy-Metz et de Strasbourg. Le chef de ce service dispose de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés sur les trois sites. Pour l'exercice de ses missions, le service dispose de 27 ETP répartis entre les trois sites :

	Cat A	Cat B	Cat C	TOTAL
Strasbourg	5	5	1	11
Reims (chef du SIA-AJ inclus)	3	4	0	7
Nancy-Metz	4	3	2	9
TOTAL	12	12	3	27

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, les secrétaires générales des académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à NANCY,

01 DEC. 2021

  
M. Jean-Marc HUART,  
Recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST- STRASBOURG  
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

**DECIDE**

**Article 1 :**

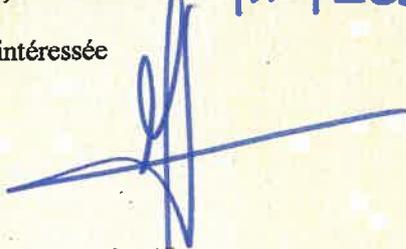
Délégation est donnée à **Madame Laure MAXANT**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du CD Oermingen du lundi 27 décembre au vendredi 31 décembre 2021 inclus.

Fait à Strasbourg, le 06 décembre 2021

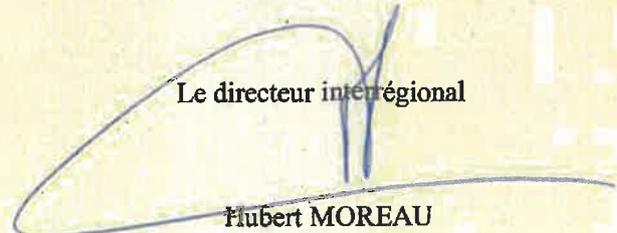
Reçu notification le

6/12/2021

L'intéressée



Le directeur interrégional



Hubert MOREAU

1/1

DISP Strasbourg Grand Est  
19 rue Eugène Delacroix  
67035 Strasbourg cedex  
Tél. : 03 88 56 81 00



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2021-18 portant subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Grand Est,**

Vu l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Christine AVELIN directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer à compter du 10 avril 2017 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 août 2020 portant nomination de Mme Huguette THIEN-AUBERT en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 14 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 5 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

Vu la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n° FranceAgriMer/ST/2020/01, du 30 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnatrice déléguée en résultant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/083 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les actes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer, notamment en son article 2 ;

**Décide**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2020/083 les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mmes THIEN-AUBERT Huguette et DEBERNARDI Hélène, directrices adjointes,
- Mme MOLEZ Sandrine, secrétaire générale,
- M. GUICHON Fabrice, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme MAISONNAVE Héloïse, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgrimer et filières,
- M. AUBRY Dominique, responsable de l'unité Grandes Cultures à Châlons-en-Champagne,
- M. BARBIER Jérôme, responsable de l'unité Investissement vitivinicole à Châlons-en-Champagne,
- Mme HACQUARD-FLECHON Armelle, responsable de l'unité contrôle à Metz,

à effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

#### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à M. MALLET Philippe, à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

#### **ARTICLE 4 :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme JACQUET Marie-France et M. PERCY Fabien, à l'effet de valider l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation,

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision abroge la décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2021-14 du 18 octobre 2021. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 décembre 2021

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Décision n° DRAAF GE/SG/2021-17  
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 5 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 août 2020 portant nomination de Mme Huguette THIEN-AUBERT en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 14 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (ACAL) ;

VU L'arrêté préfectoral n°2021-490 du 26 août 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en matière de fonctionnement de ses services ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOSSY Anne, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 susvisé et de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme DEBERNARDI Hélène et Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrices régionales adjointes, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

### Article 2 :

Pour les matières mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 susvisé, ainsi qu'à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, à l'exception des décisions individuelles relatives :

- au congé parental ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- aux disponibilités de droit ;
- aux disponibilités d'office ;
- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe,

délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances.

### 1° En matière d'administration générale :

- Mme MOLEZ Sandrine, secrétaire générale, M. COURATIER Philippe, secrétaire général adjoint, Mme PERRIN Ghislaine, responsable d'antenne de Metz, dans la limite des attributions du secrétariat général,
- Mme TESSIER Caroline, chef du pôle budget logistique du secrétariat général, dans la limite des attributions de ce pôle,
- Mme DE MAURAIGE Isabelle, cheffe du pôle formation continue dans la limite des attributions de ce pôle,
- Mme NGUYEN Thang Nga, cheffe du pôle missions et systèmes d'information, dans la limite des attributions de ce pôle.

### 2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. GUICHON Fabrice, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire et, M. LEDOUX Hervé adjoint au chef de service, et Mme MAISONNAVE Héloïse adjointe au chef de service dans la limite des attributions de ce service.
- M. GUEUTIER Vincent, chef du pôle FranceAgriMer et filières, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. AUBRY Dominique, M. BARBIER Jérôme, Mme HACQUARD-FLECHON Armelle responsables d'unité du pôle FranceAgriMer et filières, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme MUQUET Isabelle, cheffe du pôle suivi des programmations, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe du pôle compétitivité des entreprises, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires, dans la limite des attributions de ce pôle.

### 3° En matière de formation et du développement :

- M. BÉJOT Laurent, chef du service régional de la formation et du développement, et M. NOËL Christophe adjoint au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme DECKER Catherine, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. GUILLIN Stéphane, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. CONCEICAO Philippe, chef du pôle éducation et animation, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme BRASSENS Sylvie, responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement à Châlons en Champagne, pour les actes relevant de cette antenne.

4° En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et de l'écologie en région :

- Mme BLACHUT Laurence, cheffe de service du centre de prestations comptables mutualisé, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme BOURIOT Graciète-Marie, adjointe à la cheffe de service du centre de prestations comptables mutualisé et responsable d'antenne de proximité de Metz, dans la limite des attributions de ce service.
- M. TAUZIN Davy, responsable de l'antenne de proximité de Strasbourg, dans la limite des attributions de cette antenne.
- Mme BERAT Catherine, responsable de l'antenne de proximité de Châlons, dans la limite des attributions de cette antenne.

#### 5° En matière de politique de l'alimentation :

- M. HAESSLER Christian, chef du service régional de l'alimentation, et Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme SCHELL Amélie, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Reims, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme MAURICE Isabelle, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Strasbourg, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. FELT Jean-François, chef du pôle inspections mutualisées site de Metz, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. GERLIER Matthieu, chef du pôle coordination, pour les actes relevant de ce pôle.
- M. PIERREL Romaric, chef du pôle santé des forêts Nord-Est, pour les actes relevant de ce pôle.

#### 6° En matière de forêt et du bois :

- M. LOYE Hubert, chef du service régional de la forêt et du bois, et M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme SOUPLET Marie-Odile, cheffe du pôle gestion forestière durable, dans la limite des attributions de ce pôle.

#### 7° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- M. SKRABO Sylvain, chef du service régional de l'information statistique et économique dans la limite des attributions de ce service.
- Mme DORBEC Estelle, adjointe au chef de service régional de l'information statistique et économique dans la limite des attributions de ce service.
- M. WATTELIER Philippe, chef du pôle synthèses et conjoncture, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. JACQUEMOT Benoît, chef du pôle enquêtes et analyse territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme FRUMHOLZ Hélène, cheffe du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM) et veille territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.

**Article 3 :**

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2021-15 du 20 octobre 2021 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 décembre 2021

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'B' and 'S' characters, with a long horizontal stroke underneath.

Anne BOSSY



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 769**

**portant sur l'attribution des bourses Talents de droit commun  
pour la campagne 2021-2022**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents ;
- VU les propositions de la commission régionale de sélection réunie le 29 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Une bourse Talents de droit commun de 2 000 € est attribuée aux bénéficiaires inscrits sur la liste principale jointe en annexe 1.

En cas de renoncement de bénéficiaires inscrits sur la liste principale, les personnes inscrites sur la liste complémentaire jointe en annexe 2 pourront bénéficier de cette bourse, dans l'ordre de cette liste complémentaire.



**ARTICLE 2 :** L'allocation est imputée sur le programme 148 « Fonction publique ».

Elle sera versée sous réserve de la disponibilité des crédits, sur les comptes désignés par les bénéficiaires dans les conditions suivantes en 2 fois :

- 1 000 €, sur la gestion 2021, à la signature du présent arrêté et sous réserve de la complétude du dossier ;
- 1 000 €, sur la gestion 2022, au cours du 2e trimestre ;

Le second versement est conditionné par la transmission, par le bénéficiaire, des pièces suivantes :

1. une attestation d'assiduité aux enseignements du centre de préparation ou bien une attestation de présence aux concours blancs, examens type « partiels » ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
2. une attestation de présence au concours ou le relevé de notes aux épreuves ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours ont lieu postérieurement à la demande du service instructeur.

Le non-respect par les bénéficiaires de ces engagements entraîne le reversement au Trésor public des sommes perçues au titre de la bourse Talents. Tout désistement ou renonciation donnera lieu à un remboursement par le bénéficiaire du montant de la bourse Talents déjà versé.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, les Préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meuse, de la Moselle, du Haut-Rhin et des Vosges, le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **-9 DEC. 2021**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
**Blaise GOURTAY**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n°2021/** **du**  
**ATTRIBUTION DES BOURSES TALENTS DE DROIT COMMUN**

Liste des bénéficiaires sur la liste principale  
*(par ordre de classement)*

1	GUETAL Maëlle
2	SOUKA Christelle
3	BOURGUIGNON Anne
4	KALB Louise
5	BOULEDJOUIDJA Selma
6	ALEXANDRE Océane
7	PHAM Viet Cuong
8	LORIDAN Léa
9	BARLAGNE Morine
10	FORTUNÉ Jade
11	NEJJAR Yasmine
12	REMBOTTE Florian
13	BOULARD Gaëlle
14	MONTESI Aurore
15	MATHIEU Loïc
16	LAGUERRE Maxime
17	DUDRAGNE Tanya
18	BOSQUET Amélie
19	BEFADI ONGOLO Perrine
20	FRITSCH Julia
21	VUILLAUME Matthieu
22	RISCHMANN Julie
23	STUMPP Emilie
24	GRIFFATON Lucinne
25	OUAHROUCHE Mélissa
26	LE BOUVIER Romain
27	BOESCH Emma
28	GASTAL Christopher
29	NANTY Marie
30	ANGBAKOU Okaigny
31	ROVERTONI Jérôme
32	LAMBERT Anthony
33	BOULET Blandine
34	NIANE Ndèye Fatou

35	RUDYNSKI Loïc
36	FERRAZ Mathilde
37	BERTON Alexia
38	GIBAUD Lévis
39	LOUIS Baptiste
40	BLENNER Ewan
41	BIEUVELET Stéphanie
42	CHAPPE Justine
43	CHARPENTIER Manon
44	GUTBUB Elia
45	AJAX Jennyfer
46	PERIZ Léonore
47	SAND Adélaïde
48	DAIX Lilia
49	ROGÉ Stacy
50	GAMBARDELLA Marion
51	COMBAR Clémence
52	AZAZ Sirine
53	ZENGA Sarah
54	LANG Adeline
55	GROUSSARD William
56	MAURICE-KEISER Enzo
57	LUNG Alycia
58	CHAMBON RICHARD Solange
59	LEMERCIER Marie
60	CEDILLE Emilie
61	URSULET Constance
62	BALLUT Emilie
63	GERMONO John-Erik

**ATTRIBUTION DES BOURSES TALENTS DE DROIT COMMUN**

Liste des bénéficiaires sur la liste complémentaire  
*(par ordre de classement)*

1	HADJ MOHAMED Awatef
2	MICHEL Lucas
3	VAZZANA Audrey
4	BERNARDOFF Maxime
5	ECREMENT Jodie
6	KOENIG Alban
7	REINHARDT William
8	GASHI Yil
9	RYELANDT Céline
10	NOGENT Alice
11	CHARPENTIER Mélanie
12	ROSSARD Isabelle
13	BRINSTER Mégane
14	ROUSSEAU Eline
15	TARISTAS Jérôme
16	LEBOURG Léa
17	LACHAUX Kévin
18	WEBER Lauryn
19	SIAPO Gwenaëlle
20	QUIET Jordan



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 70**

**relatif à la suppléance de la Préfète de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 39 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-Mer en date du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales – absences et congés des préfets et sous-préfets

CONSIDÉRANT que le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ne peut assurer la suppléance de la Préfète de région du vendredi 24 décembre 2021 à 08h00 au vendredi 31 décembre à 08h00 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La Préfète de la région Grand Est désigne Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle, pour assurer sa suppléance du vendredi 24 décembre 2021 à 08h00 au vendredi 31 décembre à 08h00.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à ce titre à Monsieur Arnaud COCHET, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 9 DEC. 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

2021-2171



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 771**

**portant création du périmètre délimité des abords du carré militaire protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vrigne-Meuse**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords du carré militaire, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 2017, situé sur la commune de Vrigne-Meuse dans le département des Ardennes ;
- VU la délibération du conseil municipal de Vrigne-Meuse du 20 mars 2015 prescrivant la révision générale du P.L.U. (à contenu P.O.S.) ;
- VU la délibération du conseil municipal de Vrigne-Meuse du 16 mars 2018, acceptant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Vrigne-Meuse du 25 septembre au 24 octobre 2018, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 novembre 2018 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 8 janvier 2019 donnant un accord à la création de périmètre délimité des abords autour du carré militaire ;
- VU l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 5 février 2018 sur le projet de périmètre délimité des abords autour du carré militaire ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est  
Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 Strasbourg cedex – Tél. 03 88 15 57 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est)

les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le périmètre délimité des abords du carré militaire, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 2017, situé à Vrigne-Meuse, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

### **ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **10 DEC. 2021**

La Préfète,

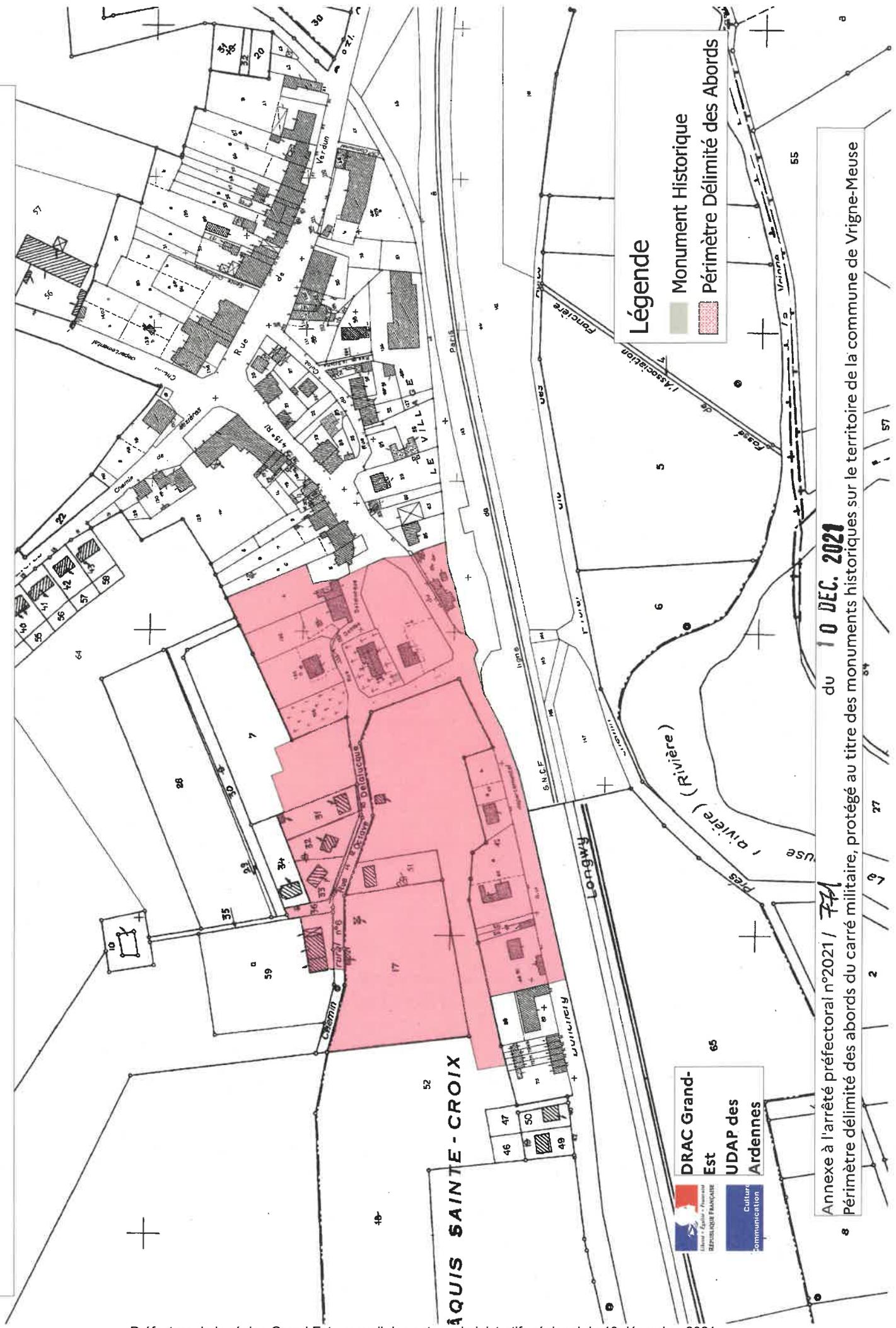
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY,

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**VRIGNE-MEUSE - Nouvelle représentation du Périmètre Délimité des Abords, après conclusion de l'enquête publique - Juillet 2021**



**Légende**

- Monument Historique
- Périmètre Délimité des Abords


**DRAC Grand-Est**  
 Direction Régionale des Affaires Culturelles  
 Grand-Est  
 République Française


**UDAP des Ardennes**  
 Unité Départementale d'Archéologie Préventive  
 Ardennes

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2021 / 771 du 10 DEC. 2021  
 Périmètre délimité des abords du carré militaire, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vrigne-Meuse